

REMARQUES

SUR UN ÉCRIT,

publiè à Berlin 1745.

ſous le titre de

MANIFESTE

DE SA MAJESTÈ

LE ROY DE PRUSSE,

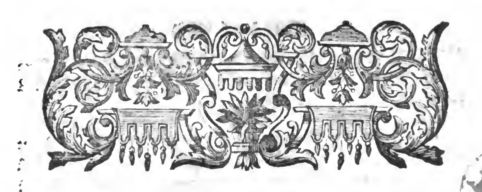
contre

LA COUR DE DRESDE.

à Dresde,

au mois de Septembre, 1745.





SA Majestè le Roy de Pologne, Electeur de Saxe, depuis qu'Elle a pris le gouvernement de Ses Etâts héréditaires, n'a eû rien plus à cœur, que d'entretenir des liaisons d'amitié & de bonne correspondance, avec touts les Princes & Etâts de l'Empire en général, & avec Ses Voisins en particulier. Cette loüable attention n'a point été frustrée de l'effet, qu'Elle devoit S'en promettre, puis qu'Elle a été recherchée d'amitié, tant de la pluspart des Puissances étrangeres, que des principaux Etâts de l'Empire, qui, en diverses occasions, Luy ont témoignè & de la considération, & de la confiance.

Ce n'est qu'envers le Roy de Prusse, à présent régnant, que les soins de Sa Majestè n'ont point eû tout le succès désiré, quoyqu'Elle dût S'y attendre le moins de Sa part, tant en considération des marques réelles & particulieres d'amitié, qu'Elle Luy a témoigneés, qu'eû égard sur tout, aux étroites alliances & liaisons d'amitié & de confraternité, qui ont sub-

ſiſtè depuis ſi long têms entre les Maiſons Electorales de Saxe & de Brandebourg, à leur grand avantage réciproque, & à celuy de leurs Etâts & ſujets.

Non ſeulement les déſirs, & les ſoins de Sa Majeſtè à cet effet, ont été en vain employés; Mais Elle a, de plus, eû occaſion de remarquer, que, depuis que le Roy de Pruſſe eſt parvenû à la Régence, ni Elle, ni Ses Etâts n'avoient pas beaucoup d'affection, ni d'amitié à S'en promettre.

Cependant, Sa Majeſtè ayant, de Son côté, apportè une continuelle attention, à éloigner tout ce qui pourroit donner lieu à des altercations & à des brouilleries, en Se prêtant même, autant qu'il a été poſſible, aux choſes, qui pouvoient être agreables au Roy de Pruſſe; Et ce Prince, qui rouloit peut-être déja de vaſtes projets dans Son eſprit, ayant eû, du Sien, des raiſons de déguiſer, encore pour un têms, les diſpoſitions d'eſprit, dans leſquelles Il étoit envers la Saxe, l'apparence de bonne amitié & de bon voiſinage de Sa part, a duré pendant quelque têms. Il a plus fait encore, & ſuivant les circonſtances, qui ſe ſont préſentées, Il n'a pas épargnè les aſſûrances les plus fortes de Son affection envers Sa Majeſtè, & de Son attachement à Ses interêts.

Mais après que le Roy de Pruſſe au mois d'Août 1744. fut entrè de nouveau en Bohéme, à la tête d'une Armée de plus de 100000. hommes, & qu'Il S'aperçût, que cette expédition, qu'Il S'étoit flattè d'achever en peu de mois, rencontroit des obſtacles, auxquels Il ne S'êtoit peut-être pas attendû, tant à cauſe

cause du secours, que Sa Majestè envoya à la Reine de Hongrie, au mois d'Octobre suivant, en vertu des alliances défensives du mois de Décembre 1743. & du mois de May 1744. que parce qu'Elle ne voulût plus permettre aucun transport, ni passage d'artillerie & de munition, ni de prisonniers par la Saxe, ni, en particulier, sur l'Elbe; ce Prince, chagrin de Se voir retardé de la sorte dans l'exécution de Ses projets, ne différa plus, de manifester Ses intentions, & Ses vuës peu amiables contre Sa Majestè, & contre Ses Etâts.

Enfin a parû un Manifeste dressè au nom de Sa Majestè Prussienne, qui d'abord a êtè communiquè à la Cour Britannique à Hannovre, en suite à diverses autres Cours, & distribuè à divers Ministres de Cours étrangeres à Berlin, où il a êtè publiquement débitè.

Dans cet écrit, publiè sans signature, & sans date précise, non seulement les plaintes frivoles, & destituées de tout fondement, contre la Cour de Saxe, mais aussi les vuës pernicieuses de ruiner la Saxe de fond en comble, s'il étoit possible, en l'envahissant, par une injuste guerre, formellement déclarée par le même écrit, ont êtè pleinement découvertes.

Sa Majestè est persuadée, que touts ceux, qui liront ce Manifeste sans prévention & sans partialité, reconnoitront d'abord, que les prétextes, qu'on a ramassés, n'ont, entre eux, aucun rapport ni connexion; que les conséquences, qu'on voudroit en tirer, sont fausses; que le stile, dont cette piéce est conçuë, est rempli de fiel & d'animosité; & que les expressions indécentes,

dont son téméraire auteur s'est servi, au mépris du respect dû aux têtes couronnées, méritent de l'indignation & de l'horreur.

Mais, pour que le Public puisse être pleinement convainçû, & de l'injustice, d'un tel procédé, & combien il est destitué de tout fondement, on n'a pû se dispenser, de faire, sur les principaux endroits de cette piéce informe, les remarques suivantes, où l'on croit en dire assez pour la défense de la cause, en en conservant néanmoins toute la vénération, & touts les égards, que les Souverains se doivent les uns aux autres.

On croit néanmoins nécessaire, avant d'entrer dans un examen plus particulier du Manifeste, de faire précéder ici un récit succinct des procédez respectifs des deux Sérénissimes Rois, L'un envers L'autre, relativement aux présentes affaires.

Ce court paralléle répandra plus de jour sur les Remarques.

Exposè

de la conduite des deux Sérénissimes Roys, L'un envers L'autre.

LA mort de l'Empereur Charles VI. ayant donnè lieu à diverses Puissances de l'Europe, de former des prétensions aux Etâts par Luy délaissés, Sa Majesté, par diverses raisons, qu'il seroit superflû de rapporter ici, ne pût Se dispenser de paroî-

paroître fur les rangs, & de joindre Ses armes à celles des autres Puiffances prétendantes, & de leurs Alliés; Mais Sa Majeftè, en entrant dans la Ligue, faifant fonds fur l'amitié du Roy de Pruffe, & fur la facilité de Se prêter une affiftance mutuelle, vû la contiguité de leurs Etâts, Se réferva la liberté de renoncer à cette Ligue, auffitôt que le Roy de Pruffe l'auroit quittée. Telle étoit la confiance, que le Roy avoit en ce Prince.

L'année d'après, vers le commencement, ce même Prince, avant que de rentrer en Bohéme, trouva bon de paffer par Dresde, pour S'y aboucher avec Sa Majeftè, & concerter avec Elle les opérations de la Campagne prochaine.

En cette occafion le Roy de Pruffe donna des affûrances fi vives & fi expreffives, de Son affection & de Son attachement aux intérêts de Sa Majeftè, qu'Elle ne pût S'empecher d'y répondre par une confiance, dont il y a peu d'exemple. Elle remit Son Armée en Bohéme entiérement à Ses ordres, pour en difpofer, dans les opérations à faire, fuivant Sa volonté, & comme de la Sienne propre. Le récit des disgraces, que l'Armée Saxonne fut obligée d'effuyer, fous le commandement du Roy de Pruffe, pendant cette campagne, ne pourroit trouver place ici, fans qu'on entrât dans de trop longs détails; Mais la Cour de Saxe eft en état de démontrer, que, tant par la difette, qu'on a fait fouffrir à fes trouppes, quoyqu'on fe fût chargè de leur fubfiftance, que par les marches inutiles & ruineufes, qu'on leur a fait faire, on ne pouvoit mieux réüffir à les faire périr, que fi on en avoit eû le deffein formel.

Si,

Si, en cette rencontre, le Roy de Prusse, en abusant de l'extréme confiance, qu'on a eüe en Lui, S'est montrè si peu fidele ami, Il n'a pas étè plus scrupuleux obsérvateur de Ses engagemens & de Ses promesses réïterées, de ménager les intérêts de la Saxe, autant que les Siens propres, & de ne point faire la paix avec la Reine de Hongrie, que du consentement, & avec la concurrence de Ses Alliés. Le Traitté de Breslau, où Il n'a eû que Son aggrandissement en vuë, insistant sur des acquisitions au delà de Ses prétensions, sera à jamais un monument mémorable, propre à servir d'avertissement utile, à tous ceux, qui seront recherchés d'amitié & d'alliance, par le Roy de Prusse.

Les circonstances, dans lesquelles ce Prince S'est separè de Ses Alliés, rendent le cas de cet abandon encore plus aggravant.

Quoyqu'Il leur dût, en partie, le succès de Ses armes, Il Se sépara d'eux à leur insçû, dans un têms, où leurs forces êtoient extrémement affoiblies, par les dispositions, qu'Il avoit faites, & en particulier, celles de Saxe, qui, après avoir souffert tout ce que la plus déterminée volonté d'un Chef pourroit faire souffrir à des troupes, qui sont sous ses ordres, seroient péries de misére, si elles n'avoient pas pris la précaution, de se saisir d'un poste, qui n'a pas peu contribuè à leur sûreté, jusqu'à la réconciliation avec la Reine de Hongrie.

Quelque odieux, que fut cet abandon du Roy de Prusse, sur tout relativement à la Saxe, qui s'êtoit entiérement livrée à Luy, Il n'en est pas restè là.

Non

Non content d'avoir sacrifié les intérêts de Ses Alliés aux Siens propres, Il voulût encore allarmer la Saxe, & luy causer tout le dommage possible, en faisant tenir un Corps considérable de Trouppes sur ses frontiéres, & en les faisant passer par son territoire, ou elles ont vecû sans ordre, & sans payer ce qu'elles ont trouvé bon de prendre pour leur subsistance; Et cela dans le même têms, qu'Il fit faire diverses insinuations par le Sr. d'Ammon, Son Resident d'alors, que Sa Paix avec la Reine de Hongrie ne devoit pas empêcher le Roy, de rester ferme dans l'Alliance, qu'Il venoit Luy même de rompre, vûque l'occasion ne pouvoit être plus favorable, de pousser la guerre avec force & vigueur contre cette Princesse, promettant de ne S'en pas mêler, ni d'y apporter aucun obstacle.

Le but de ces insinuations étoit trop clair, pour s'y méprendre, & la reconciliation du Roy avec la Reine de Hongrie étoit une suite trop naturelle de ce Traitté, pour la différer d'un moment. Sa Majestè, libre alors de tout engagement avec une Ligue, où Ses intérêts avoient été si peu ménagez, en bornant ses vuës à la défense & à la conservation de Ses Etâts, de même que des droits de Sa Maison, ne pouvoit prendre de parti plus salutaire, dans des conjonctures aussi dangereuses, que de Se rejoindre à Ses anciens Alliés.

C'est dans cette vüe, qu'Elle conclût en 1743. un Traitté d'Alliance & de Garantie mutuelle avec la Reine de Hongrie, en confirmation de celuy, fait en 1733. avec feu l'Empereur Charles VI. par lequel le même secours respectif, que celuy de 1733. a été stipulé, sauf à l'augmenter, suivant le besoin.

C'eſt dans les mêmes vuës, & dans le même eſprit, qu'en May 1744. le Roy & la Reine de Hongrie trouvérent bon, de paſſer une Convention, par laquelle l'aſſiſtance reciproque ſtipulée dans le Traitté précédent, fut augmentée, ſavoir, de la part du Roy jusqu'a 20000. hommes, & de celle de la Reine jusqu'à 30000.

Ce fut dans le mois d'Août d'après, que Sa Majeſté Pruſſienne, à la tête de plus de 100000. hommes, trouva bon de rentrer en Bohéme. Elle ſe flattoit, au moyen de telles forces, ſubjuguer dans peu ce Royaume, dépourvû de toute défenſe. Elle s'empara d'abord de la Ville de Prague, & en fit porter la nouvelle au Roy, qui etoit alors à Bialoſtock, par un Courier, comme d'un heureux événement, auquel Il devoit prendre part; Mais ce ne fût qu'au Mois d'Octobre, & après la priſe de cette Ville (& non comme on avance dans le Manifeſte, qu'il y avoit eû déja des Trouppes Saxonnes en Bohéme lors du paſſage du Roy de Pruſſe par la Saxe,) que le Corps Auxiliaire Saxon ſe mit en marche, pour aller au ſecours de la Reine de Hongrie, en conſéquence des Alliances ſusdites; Et ce fut ce ſecours, joint à la déclaration, que fit le Roy, qu'Il ne permettroit plus de transport d'Artillerie & de munition par Ses Etâts, ſur tout, par l'Elbe, qui irrita d'autant plus ce Prince, qu'Il ne S'étoit peut-être pas attendû, de rencontrer un tel obſtacle dans l'exécution de Ses deſſeins.

Ce fut alors, que le Roy de Pruſſe, levant, pour ainſi dire, le masque, & renonçant à tous égards & ménagemens envers Sa Majeſtè, ne differa plus de faire connoître, à quoy Elle devoit

devoit S'attendre d'un Prince, qui, après avoir déguiſé, pendant quelque têms, Sa mauvaiſe volonté, ne reſpiroit plus qu'une vengeance ouverte.

Les propoſitions & promeſſes réitéreés, faites par Son Miniſtre Plénipotentiaire, le Sr. de Wallenrod à Varſovie, dès les mois d'Août & Septembre derniers, en conformité des ordres de Son Maître, découvrent aſſez à tout le monde, & en particulier à la Pologne, quelles étoient les vuës de ce Prince, & de quel eſprit Il êtoit animé. Les piéces cottées *A.* & *B.* en ſont foy. ***A.*** ***B.***

Peu de tems après le Roy de Pruſſe, S'apercevant du peu d'effet de Ses premieres ouvertures, S'aviſa de tenter une autre voye, & fit, dans le têms, que le Roy étoit à Grodno, uſer de menaces les plus fortes. Mais ces menaces n'ayant point fait l'impreſſion, qu'Il S'en promettoit, Il prit le parti de faire de nouvelles ouvertures plus ſpecifiques, & de propoſer au Roy, par divers canaux, des avantages conſidérables, qu'Il Se faiſoit fort de Luy faire obtenir, à condition néanmoins, qu'Il Se détacheroit de la Reine de Hongrie.

Ce n'étoit peut-être que l'effet du mauvais ſuccès de Sa premiére campagne de Bohéme; Mais, en tout cas, ces offres étoient d'une nature, à ne pouvoir compatir avec la juſtice de Sa Majeſtè, ni avec Sa droiture.

Ces voyes n'ayant pas été plus fructueuſes, que les premieres, les menaces recommencérent dans le mois d'Avril ſuivant, tant ici, qu'à d'autres Cours, malgré les déclarations réïtereés,

 que

que fit la Cour de Ruſſie, qu'Elle ne pouvoit admettre en aucune façon, que le Roy de Pruſſe, pour le fait du ſecours donné à la Reine de Hongrie, pût ſe croire en droit de regarder le Roy autrement, que comme Partie auxiliaire dans cette guerre, en ſorte que ſi la Saxe, pour raiſon du ſecours donné à la Reine de Hongrie, étoit attaquée par le Roy de Pruſſe, Sa Majeſtè Imperiale de Ruſſie, en conformité de Ses Alliances, feroit indiſpenſablement obligée de L'aſſiſter; Et pour appuyer ces menaçes, on fit de grands préparatifs de guerre, tant dans la Marche de Brandebourg, que dans le Duché de Magdebourg, ſur les frontiéres de la Saxe. Mais depuis l'avantage obtenû par les armes Pruſſiennes à l'affaire de Striegau, il n'y a eû ſorte de mauvais procédé, qu'on n'ait mis en uſage.

Le jour d'après le Sr. Walter de Waldberg, Conſeiller de guerre & Réſident du Roy à Breslau, eût ordre de ſe retirer en huit heures de têms, avec défenſe de ſe rendre en Saxe, où étoit le Roy pour lors; on le fit eſcorter par tout le territoire de Breslau jusqu'en Pologne, par un Aide de Camp; maniére de procéder contre un Miniſtre public, des plus irrégulieres, & contraire au Droit des Gens.

Le Sieur Cagnoni, Miniſtre du Roy de Pruſſe à la Cour de Saxe, eût ordre de Son Maître de ſe retirer, ſans prendre congé.

La correſpondence entre la Saxe & la Pologne par Breslau, fut interrompuë, par l'arrêt & ouverture des lettres, allantes & venantes, malgré la Convention faite, pour aſſûrer cette correſpondence.

On

On arrêta divers Officiers & Couriers Saxons, quoique munis de Paſſeports, & envoyés avec permiſſion du Gouverneur de Breslau, & adreſſez à luy même, avec de l'argent pour les priſonniers Saxons, comme il paroit par les lettres écrites, à ce ſujet.

On a traitté inhumainement ces pauvres priſoniers & contre tout uſage de guerre, en refuſant tout ſoulagement aux Officiers & en faiſant donner 300. coups de bâton à divers Soldats, pour les forcer à prendre ſervice.

On commit diverſes autres hoſtilités, & les menaces d'envahir inceſſamment la Saxe par divers endroits, êtoient déja paſſées dans la bouche de l'Officier & du Soldat.

Mais d'où peut donc proceder cette inimitié, cette haine ſi declarée, & ces procédés ſi injurieux du Roy de Pruſſe contre la Saxe? Certainement Sa Majeſtè, ni par aucune démarche, ni par Ses engagemens avec la Reine de Hongrie, ne peut y avoir donné lieu.

Il ne ſera pas inutile de faire ici, quant au dernier, quelques obſervations, qui conſtatent la nature d'une Alliance déſenſive; Et en faiſant connoître l'abus fréquent, que l'on fait de ce nom, & les fauſſes conſéquences, qu'on en tire, ces obſervations ſerviront de réponſe préventive à quelques endroits du Manifeſte Pruſſien.

1°) L'Alliance défenſive a pour but principal une défenſe reciproque, en cas, que les Etâts d'un des Alliés ſoyent attaqués.

2do) Elle eſt contre tout aggreſſeur indiſtinctement.

3^{tio}) L'aſſiſtence à donner y eſt déterminée, ſauf à convenir en ſuite ſur une augmentation, ſi le beſoin le requiert.

4to) Elle eſt diſtincte d'une ſocieté de guerre, en ce qu'elle eſt bornée à une ſimple préſtation de ſecours, & qu'elle remet abſolument le ſecours promis à la libre diſpoſition de la Partie attaquée.

5to) Elle ſubſiſte & reſte en vigueur tant que la guerre dure, & jusqu'à ce que l'aggreſſeur ait ſatisfait le dommage & reparé l'injure; d'où il s'enſuit, que

6_{to}) Elle n'eſt point bornée à repouſſer l'ennemi des païs envahis, le ſort des armes pouvant luy en faciliter de nouveau l'entrée.

Aucune puiſſance ſeroit moins limitée, que celle d'un Prince, qui ſe croiroit en droit, d'attaquer injuſtement les Etats de ſes voiſins & autres, lorsque l'envie luy en prendroit de s'agrandir, ou qu'il jugeroit à propos, de ne point laiſſer ſes Trouppes oiſives; déſoler leurs Provinces, & en enlever, tant les hommes, que l'argent & les biens; en cas de mauvaiſe réüſſite, ou de danger apparent, ſe retirer chez luy & s'y refaire, pour ſe mettre en état de recommencer en ſuite de plus belle; Et cependant

pendant crier à l'injuſtice, taxer d'agreſſeurs, tant l'Etat attaquè, que ſes Alliés, auſſi-tot qu'il ſe met en devoir de pourſuivre, & de ſe faire rendre une juſte ſatisfaction, pour l'iniure faite & pour les dommages cauſés; requerir, pour ce fait, une aſſiſtence de dehors; envahir hoſtilement, & par un pur deſir de vangeance, un Allié de l'Etat par luy injuſtement attaquè, & enfin vouloir faire paix ou guerre, ſuivant qu'Il le croit utile à ſes interêts, & à ſes vües.

C'eſt ce, qui conſtituë la nature d'une Alliance défenſive innocente en elle même, & fondée ſur ce qu'il y a de plus clairement établi dans le Droit naturel & des Gens. Elle eſt très-compatible quant au reſte avec les liaiſons d'amitié & de bonne correſpondence, qui peuvent ſubſiſter, d'ailleurs, entre l'aſſiſtant & l'aggreſſeur, à moins que le dernier, par une Jurisprudence toutte ſinguliére, ne veuille imputer à injure ce qui eſt licite en ſoy, & qu'il ſeroit luy-même en droit d'exercer contre d'autres.

Il n'en eſt pas de même de ces Alliances, où

1º) il n'y a point de réciprocité de défenſe, & qui,

2do) dès leur origine, ſortent de cette généralité innocente d'une mutuelle défenſe, contre tout aggreſſeur quelconque, mais qui ſpecifient d'abord la Puiſſance, contre laquelle on veût agir,

3tio) Qui ſe contractent avec une puiſſance, actuéllement en guerre contre une autre, qui ne fait que ſe défendre.

4to)

4to) Qui ne déterminent aucun ſecours particulier, & proportioné à celuy, qu'on doit attendre de la Partie aſſiſtée, mais qui engagent d'agir avec touttes les forces, que l'on a en état de faire ſervir.

Si ce n'eſt là prendre parti, épouſer la cauſe de ſon Allié, & entrer en ſocieté de guerre avec luy; ou bien, ſi ce n'eſt là s'ériger en Arbitre Souvèrain, & employer la force, pour donner la loy, il faut renoncer aux idées les plus diſtinctes.

Mais, pour ne pas s'arreter, plus que de raiſon, à prouver une théſe, depuis long tems décidée, & par l'équité même, & par un uſage conſtant, en ſe rapprochant du ſujet principal, on remarquera, que les liaiſons, dans leſquelles la Reine de Hongrie & le Roy ſont entrez, n'ont eû d'autre objet, que la défenſe de Leurs Etats reſpectifs, ſans aucune intention de faire tort à perſonne; en ſorte, que le but de ces liaiſons, auſſi peu dirigé contre le Roy de Pruſſe en particulier, que contre tout autre Prince & Etât voiſin, n'a proprement regardè que celuy, qui troubleroit la Paix, qui ſeroit infracteur des Traittez, & qui attaqueroit l'une ou l'autre des Parties contractantes dans Ses Etâts;

A quoy l'on ajoutera cette obſervation, que ces liaiſons êtoient deja touttes formées, avant la nouvelle rupture du Roy de Pruſſe, & dans un têms, où il ne ſeroit venû dans l'eſprit à qui que ce ſoit, que ce Prince, après ce grand ſacrifice, que la Reine venoit de ſaire pour regagner ſon amitié qu'après la paix, l'union & les bons offices ſi ſaintement jurez & promis par le

le Traitté de Breslau, ce Prince, disje, méditât d'envahir de nouveau les Etats de la Reine.

La ſecurité, à cet égard, êtoit ſi grande, pour lors, en Saxe, qu'on ne s'attendoit à rien moins, qu'au paſſage d'une telle Armée, qu'a été celle, que le Roy de Pruſſe conduiſit Luy même en Boheme.

Le Traitté de Varſovie, qui, dans le ſtile injurieux du Manifeſte Pruſſien, eſt traitté d'inique, ne contient rien, dont on ait voulû dérober la connoiſſance au Public, puisque les engagements, qu'il renferme, ſont fondés ſur l'équité la plus ſcrupuleuſe.

1°) Le but de cette Alliance eſt clairement énoncé dans le préambule de ce Traitté, &, pour en condamner l'objet, qui n'eſt autre, que le rétabliſſement de la tranquillité & de la ſûreté publiques, il faut ſe declarer ennemy de la Paix.

2do) Ce Traitté, en rappellant & confirmant les engagements précédents, ne paſſe pas les bornes d'une ſimple Alliance défenſive.

3tio) L'augmentation des Trouppes Auxiliaires à fournir n'eſt qu'une ſuite de la Convention du mois de May 1744.

4to) Si, pour cet effet, les Puiſſances Maritimes ont trouvé bon, de promettre quelques ſubſides à la Saxe, le Roy de Pruſſe ne peut luy en faire un crime, puisqu'il doit être aſſez indifférent

ren-

rent à ce Prince, que la Saxe fourniſſe elle même aux fraix de cette augmentation, qui luy a toûjours été licite, en conſéquence de ſes Alliances précédentes, ou qu'elle tire d'ailleurs quelques ſubventions à cet effet.

5to) Les Puiſſances aſſiſtantes ne ſe ſont aucunement propoſées par ce Traitté, de faire la guerre au Roy de Pruſſe. On n'y trouvera pas un ſeul mot, qui en puiſſe donner la moindre indication.

6°) Sa Majeſtè, en participant aux engagements de ce Traitté, reſte autant dans les bornes d'une Alliance défenſive, relativement à la nouvelle rupture du Roy de Pruſſe, que les deux Puiſſances Maritimes.

7°) Les Etâts Généraux des Provinces unies, qui fourniſſent à la Reine de Hongrie une aſſiſtance ſi conſidérable, en Trouppes & en argent, contre la France, ſont ils regardez, pour cela, par cette Couronne, comme ſes ennemis?

Il faut, qu'à la Cour de Pruſſe on ait des idées bien ſingulieres de juſtice & d'équité.

Dans ſon eſprit, ce qui eſt juſte & licite pour l'un, ne l'eſt pas pour l'autre, quoyque dans la même cauſe. De plus, cette Cour ſe croit permis ce qu'elle condamne en autruy.

Eſt-ce paſſion ou aveuglement? C'eſt le reproche le plus moderé, qu'on ſeroit en droit de luy faire.

Ce

Ce qui paroît offenser le plus Sa Majesté Prussienne, c'est l'entrée des Trouppes de Saxe en Silesie.

Un peu d'attention à ce qui a été dit cy-dessus, sur la nature d'une Alliance défensive, suffira, pour mettre en évidence l'obligation indispensable, où Sa Majesté S'est trouvée, & Se trouve encore, de faire concourrir Ses Trouppes à toutes les opérations de cette guerre, tant qu'elle ne sera pas terminée, par la Paix.

Le Roy de Prusse vers la fin de l'année derniere, trouva bon de faire une marche rétrograde en Silesie, (ce sont les termes du Manifeste) c'est à dire, qu'Il évacua entierement la Boheme.

Prétend-on, que le but de l'Alliance avec la Reine de Hongrie ayant été pleinement obtenû par cette retraite, cette Alliance, n'étant plus fondée sur rien, ait dû se dissoudre & prendre fin, quant au cas présent?

Toutte Alliance défensive, bornée à ce seul objet, & ne subsistant plus, aussitôt, que l'Aggresseur se seroit retiré chez luy, ou en auroit fait le semblant, seroit frustratoire, ou de très peu d'utilité.

Elle pourroit même être nuisible à la Partie assistée, qui auroit fait fond sur un secours promis, qui luy manqueroit au besoin, & il auroit été fort avantageux au Roy de Prusse, si Sa retraite avoit produit cet effet, de mettre fin à l'Alliance de la Saxe avec la Reine. Il auroit été par là mis en pleine liberté, de donner

du

du repos à Son armée, de la rétablir, & de la ramener en ſuite en Boheme, ſuivant qu'Il en auroit eû l'occaſion & la volonté, ſans que les Trouppes de Saxe euſſent oſé, ni pû continuër leur aſſiſtance à la Reine de Hongrie.

Il ſeroit donc libre à un Aggreſſeur, comme il a deja été dit, d'envahir les Etâts de ſon Voiſin, ſauf à ſe retirer chez luy, au cas qu'il ne pût s'y maintenir, ſans que la partie injuſtement attaquée pût ſe ſervir de l'aſſiſtance de ſes Alliez, pour obtenir une juſte ſatisfaction, tant pour les dommages cauſez, que pour les fraix de la guerre, & pour l'injure reçüe? Si une telle interprétation des Alliances défenſives avoit lieu, le meilleur parti, qu'une Puiſſance attaquée pourroit prendre, ſeroit, de compoſer avec ſon ennemi, au cas qu'elle ne fut pas en étât de luy reſiſter, ſans ſe donner la peine de rechercher des Alliances précaires, ſur l'aſſiſtance deſquelles elle ne pourroit aucunement compter.

On s'eſt borné, dans cet Expoſé, à faire voir, que la conduite de Sa Majeſtè envers le Roy de Pruſſe, eſt irréprochable de touts points, & qu'elle différe en tout de celle, dont ce Prince a uſé envers Elle. Il pourroit ſervir de réponſe au Manifeſte Pruſſien; Cependant, comme cet Ecrit renferme des imputations fauſſes & des raiſonnements captieux, on ne peut ſe diſpenſer d'y répondre en détail, pour que le Public en ſente toute l'irrégularité & l'indécence, & en même tems toute la foibleſſe.

Remar-

Remarques plus particuliéres sur le Manifeste du Roy de Prusse.

IL y a une disparité essentielle & notable, entre le secours donné par le Roy à la Reine de Hongrie, pour la défense de Ses Etâts, & la guerre faite à cette Reine par le Roy de Prusse, quoiqu'au nom du dernier Empereur; & les motifs en sont si différents, qu'ils impliquent une formelle contradiction.

Le but du Roy de Prusse, qui ne Se croyoit pas fort assuré de la conservation de Ses nouvelles acquisitions, tant que la Puissance de la Reine de Hongrie, ne seroit pas affoiblie, étoit, de Luy enlever la Bohéme, & quelques autres parties de Ses Etâts; Et pour colorer un dessein, qui devoit revolter tout le monde contre Luy, Il S'est servi du spécieux prétexte de l'Union de Francfort, en vertu delaquelle Il ne faisoit, à Son dire, que prêter Ses armes à l'Empereur contre cette Princesse.

Mais quelque accord particulier, qu'Il ait pû faire à ce sujet, avec le feu Empereur, il ne peut être considéré, que comme un Traitté purement offensif.

Il avoit fait tout recemment Sa Paix avec la Reine, & Il ne pouvoit plus tirer l'Epée contre Elle, qu'en Se déclarant Son ennemi.

Outre que les Loix anciennes & nouvelles de l'Empire, interdisent toute Alliance offensive, le Roy de Prusse en considération des grands avantages, obtenûs par le Traitté de Breslau, ne S'étoit-Il pas formellement obligé par l'article I. de ce Traitté, & par l'article II. de celuy de Berlin, de ne donner aucune assistance aux ennemis de la Reine de Hongrie, *sous quel prétexte que ce pût être?*

Cette prétendüe obligation, de soûtenir l'autorité de l'Empereur, ne subsistoit-elle pas dès lors?

Aprés cela, supposé que le bien de l'Empire eût réquis, qu'on pourvût aux moyens propres, de soûtenir l'autorité & la dignité de son Chef, au cas, qu'elles ne fussent pas dignement respectées, c'etoit à tout l'Empire en Corps, à y pourvoir, en suite d'un Résultat pris à ce sujet, & non pas au Roy de Prusse, à S'ériger, de Son autorité privée, en juge de cette question, & en défenseur de l'Empereur, au mépris des Loix, & en suscitant de nouveaux troubles dans l'Empire.

Le vrai de tout cela est, qu'il manquoit au Roy de Prusse un prétexte, pour colorer Ses vuës contre la Reine de Hongrie, dont l'objet est d'assûrer Ses prémieres conquêtes par de nouvelles, qui affoiblissent d'autant la puissance de cette Princesse.

Le Roy de Prusse a attaqué la Reine de Hongrie avec une Armée de 100000. hommes; C'est la vraïement un beau Corps de Trouppes Auxiliaires.

Mais

Mais ce Corps S'eſt-il joint à l'Armée de l'Empereur? S'eſt-il porté à aller au ſecours de Ses Etâts héréditaires, où ce Prince étoit ſerrè de prés? Point du tout. Il a agi ſéparement & de ſon chef, ſans que l'Empereur ait été conſultè ſur les opérations.

L'Alliance contractée par le Roy avec la Reine de Hongrie, eſt bornée au ſeul objet d'une défenſe réciproque.

Il Leur a été licite, de S'unir dans ce but & de cette façon, par tout ce qu'il y a de plus clairement établi dans le Droit naturel & des gens.

Les Loix de l'Empire autoriſent cette ſorte d'Alliances, vû qu'elles ne tendent, qu'au maintien du repos & de la ſûreté d'un chacun, contre tout perturbateur.

La Sanction Pragmatique, garantie par l'Empire & par diverſes autres Puiſſances, & en particulier par le feu Roy de Pruſſe, n'a pas été un des moindres motifs, qui ont engagé Sa Majeſtè à contracter cette Alliance, vû que cette Sanction, qui en eſt la baſe, fait en même têms celle des Droits de Sa Maiſon.

Les Trouppes envoyées au ſecours de la Reine, après la réquiſition très preſſante, qu'Elle en a faite, en ſe joignant à Son armée, ſupérieure en forces de beaucoup, ont été remiſes à Son entiere diſpoſition.

On

On n'a guéres pû ſe diſpenſer, de mettre ce court paralléle ſous les yeux du Public, pour qu'il pût ſe faire une juſte idée de la préſente guerre, & ſentir en même têms l'immenſe différence, qu'il y a, entre attaquer de ſon chef, & ſecourir ſon Allié attaqué: Choſes, que la Cour de Pruſſe confond à deſſein, pour colorer Son reſſentiment contre la Saxe.

On ſuivra à préſent le Manifeſte Pruſſien piéd a piéd.

Des différends particuliers entre le Roy de Pologne & celuy de Pruſſe, que le premier Se feroit propoſé de faire entrer dans la préſente guerre, ſont des choſes purement idéales. Au moins n'en a-t-on icy aucune connoiſſance. Ceux qui ſubſiſtent entre les deux Etâts, ne regardent que le commerce & les confins, & n'ont aucun rapport à cette guerre; Et bien que la Saxe ait lieu de ſe plaindre de pluſieurs mauvais procedez à cet égard, de la part de la Cour de Pruſſe, le principe de Sa Majeſtè, au ſujet des différends, qu'Elle peut avoir avec Ses voiſins dans l'Empire, n'a jamais été de Se faire droit par les armes, mais plutôt d'en venir à une compoſition amiable, ou de S'en rapporter à la déciſion des Tribunaux & des Loix.

Le Manifeſte Pruſſien fait ſuivre un raiſonnement, dont l'inconſéquence frappe d'abord, & dont l'abſurdité ſaute aux yeux.

L'Acte ſimple en ſoy même, dit-il, *de fournir des Troupes Auxiliaires à la Reine de Hongrie, auroit autoriſè Sa Majeſtè Pruſſienne, d'agir hoſtilement contre les Etâts de la Saxe,*

Il

Il eſt licite, & d'un uſage univerſel & conſtant, fondé ſur le Droit des gens, de contracter des Alliances défenſives ſans participer à la guerre, & ſans que l'Aggreſſeur puiſſe s'en trouver offenſé. On pourroit fournir des exemples en foule, qui confirmeroient cette verité.

Ferdinand II. envoya du ſecours à Sigismond III. Roy de Pologne; Guſtave Adolphe, Roy de Suede s'en plaignit. Le College Electoral luy répondit, qu'à ſon avis, le Roy ne pouvoit s'en trouver offensè, vû que l'Empereur ſe croyoït fondè, à ne pas entierement abandonner la cauſe de ſon parent, & de ſon ami.

En 1735. la Ruſſie fit marcher un Corps conſidérable de Trouppes jusqu'au Rhin, pour être employé contre la France; la Ruſſie fût Elle pour cela regardée comme Partie belligérante?

C'eſt à la Cour de Vienne à ſe deféndre ſur les principes, qu'on luy attribuë, & à ſe juſtifier ſur les faits, qu'on luy impute; Elle a regardé l'Electeur Palatin comme un Prince, qui dès le commencement de la guerre avoit pris parti contre elle, avec les auteurs de cette guerre; & c'eſt ſur ce fondement qu'elle a prétendû, qu'il ne pouvoit jouïr des avantages de la neutralité.

Mais quelle part Sa Majeſtè a-t'Elle pris a tout cecy? La voicy. Elle S'eſt intereſſée pour l'Electeur, en faiſant faire des repréſentations à la Reine, par Ses Miniſtres à Vienne, & en ſuite, en qualité de Vicaire de l'Empire, Elle en a écrit Elle même à cette Princeſſe.

Mais quand même le procédé de la Reine de Hongrie envers l'Electeur Palatin, feroit auffi irrégulier, que le Roy de Pruffe l'affûre, feroit-Il autorifé par là, de S'en reffentir envers le Roy de Pologne, & d'attaquer hoftilement Ses Etâts, vû que ce Prince n'y a aucune part? Un Prince fe plaint d'avoir été vexé par un autre; Un troifiéme défapprouve cette vexation prétendüe, & conclut de là, qu'il eft en droit de S'en vanger contre un quatriéme, que ce fait ne regarde en rien.

Si quelqu'un eût pû fe croire autorifé à ufer de repreffailles contre les Alliez de la Reine de Hongrie, c'étoit l'Empereur défunt feulement, & non Ses Auxiliaires, contre ceux de cette Princeffe, qui n'étant point Parties belligérantes, fuivant la diftinction adoptée par le Manifefte même, n'ont rien à démêler entre eux.

Ou le Roy de Pruffe fait la guerre en Son nom à la Reine de Hongrie, ou Il attaque hoftilement cette Princeffe, en qualité d'Auxiliaire du feu Empereur feulement.

Au premier cas, c'eft une guerre nouvelle, ou rien de ce qui s'eft paffé dans la guerre entre l'Empereur & la Reine, n'eft applicable, fur tout contre les Auxiliaires de cette Princeffe, dans cette nouvelle guerre.

Au fecond cas, le Roy de Pruffe comme Auxiliaire, ne peut traitter en ennemis les Alliez de la Reine pour le fait d'autruy, qu'en mettant les Auxiliaires, de part & d'autre, aux prifes les uns contre les autres; ce qui, contre Son principe, les rendroient Parties belligérantes.

Il

Il feroit affez fuperflû, de s'étendre d'avantage fur le début du Manifefte Pruffien. Les faits, qui y font rapportez, font étrangers à la caufe, & la Saxe n'y prenant aucune part, il eft contre tout droit & raifon, d'en tirer aucune conféquence contre elle.

Si par voye de retorfion la Cour de Berlin fe croit en droit, d'ufer des principes, qu'elle attribuë à celle de Vienne, à la bonne heure. Entre elles le débat.

Mais fi la modération, dont la Cour de Pruffe fait gloire, étoit auffi grande, qu'elle voudroit la faire croire, voudroit elle pratiquer elle même, ce qu'elle taxe d'injuftice en autruy?

Si l'on en veut croire le Manifefte Pruffien, le Roy de Pruffe, quelque fujet de mécontentement qu'Il eût contre la Saxe, ne luy a fait paroître aucune animofité, ni haine, ni aucun défir de vengeance, & Il a mieux aimé, en vuë de trouver un moïen de réconciliation, de faire des propofitions les plus amiables au Roy, d'abord après la mort du dernier Empereur, qui, en témoignant un défintéreffement parfait, ne tendoient qu'à procurer des avantages confidérables, & des aggrandiffements à la Maifon de Saxe.

Cet Expofè contient deux faits, qui méritent chacun une réponfe particuliére.

Il eft étonnant, que la Cour de Pruffe fe puiffe vanter publiquement d'une telle modération de fentiments, envers

celle de Saxe, pendant que tout ouvertement elle a démontrè le contraire.

Les menaçes les plus fortes, portées ſans aucun ménagement à la Cour de Saxe, pendant ſon ſejour a Varſovie, par le Miniſtére du Sieur de Wallenrodt, immédiatement après l'entrée des Trouppes Auxiliaires Saxonnes en Boheme; Les moïens illicites, dont ce Miniſtre s'eſt ſervi, pour faire rompre la Diéte de Grodno, & pour exciter de la diviſion & des troubles en Pologne; Les intrigues de la Cour de Pruſſe, miſes en uſage, quoique ſans ſuccès, à la Cour de Ruſſie, pour affoiblir ou rendre infructueuſes, les étroites liaiſons de l'Imperatrice avec Sa Majeſtè; Les diverſes entrepriſes, touttes oppoſeés aux Loix de l'Empire, faites pour aggraver le Commerce de la Saxe, tant avec la Baſſe Saxe, & autres Cercles de l'Empire, qu'avec la Pologne, & autres Etats. De tels faits doivent ils être pris pour des marques du déſir, d'entretenir un bon voiſinage, ou pour des preuves certaine de haine, d'animoſité, & de déſir de vengeance? C'eſt au Public à en juger.

Il eſt vrai, que le Roy de Pruſſe a fait faire des ouvertures de touttes les ſortes, à la Cour du Roy de Pologne, même avant la mort du dernier Empereur; Mais ſi l'envie de parvenir, par ce moïen, à une réconciliation, a eû quelque part à cette démarche, il faut que le Roy de Pruſſè reconnoiſſe par là, d'avoir offensè Sa Majeſtè, puisqu'Elle, de Son côté, ne Se ſent coupable de rien, qui ait pû, avec juſtice, donner le moindre mécontentement à Sa Majeſtè Pruſſienne.

Mais

Mais laiſſons là les motifs. Les Princes découvrent ils toujours de bonne foy ceux, qui les font agir? La régle la plus sûre, pour en reconnôitre le vrai ou le faux, eſt d'en juger par la nature même des choſes, qu'ils propoſent, ou qu'ils offrent, ſans s'arrêter beaucoup à l'étalage, qu'ils en font.

A porter un jugement ſain ſur les ouvertures faites par le Roy de Pruſſe, elles n'ont jamais eû pour objet, ni pour motif, de procurer de grands avantages à la Saxe, & des aggrandiſſements à la Maiſon Royale; Sa Politique y a été contraire de tout têms; Elle a été pluſtôt d'engager la Saxe, par l'appas de divers objets, dont Il auroit toujours étè le maître de luy barrer l'accès, (comme Il a ſçû trop bien faire ci-devant,) à ſe détacher de ſes Alliances, & de ſe joindre à Luy, pour Se procurer par là, de plus grandes facilités de parvenir à Ses vües, ſauf à l'abandonner, & en avoir en ſuite meilleur marché.

La Cour de Saxe auroit mieux aimé, que le Roy de Pruſſe eût bien voulû inſtruire Luy-même le Public des propoſitions, qu'Il a fait faire au Roy, que de ſe voir contrainte, à les publier. A la premiere connoiſſance, que le Public en auroit eüe, cette Cour auroit été diſpenſée de ſe juſtifier, ſur le refus, qu'elle en a fait.

C'eſt avec regrêt, que la Cour de Saxe ſe porte à découvrir les offres, qui luy ont été faites, de la part du Roy de Pruſſe; mais enfin elle s'y trouve forcée; Sa Majeſté ne peut être mieux diſculpée que par là, de toutes les imputations, qu'on

Luy fait, d'être un Prince injuste, irréconciliable, & d'une ambition effrénée. Voicy donc en quoi consistent ces offres.

1°. Le partage de la Boheme, par lequel six Cercles de ce Royaume feroient le lot de Sa Majestè Polonoise, y compris une partie de la Moravie, & la Principauté de Teschen, & la Jablonka, pour avoir une communication libre avec la Pologne.

2do) De contribuër à ce que la succession à cette Couronne fût assurée à la Maison de Saxe.

3tio) Un Pacte de Confraternité, entre les Maisons de Baviere, de Saxe, & de Brandebourg, en vertû duquel la Boheme & la Silesie, au défaut des unes, feroient aquises à la survivante.

4to) Que Sa Majestè, entrant dans l'Union de Francfort, toucheroit de la France les mêmes subsides, qu'Elle attendoit de l'Angleterre.

5to) Que le Roy de Pologne pourroit d'abord prendre possession des dits Cercles, sans qu'Il fut obligè, de prendre les armes contre la Reine de Hongrie, que dans le cas d'une extréme néceffité. On ne s'en tint point à ces propositions; Après la mort du dernier Empereur on en fit d'autres encore très avantageuses, comme il
C. paroit par la piéce cottée. *C.*

Le Public équitable fera sans doute de luy même ces deux considérations:

1°) Com-

1°) Comment le Roy, liè qu'Il êtoit avec la Reine de Hongrie, par des engagements les plus étroits, renouvellez & confirmez tout recemment, pouvoit-Il, sans offenser Sa bonne foy, Son honneur, & Sa conscience, accepter des offres de cette nature, quand même Il auroit été persuadé de leur réalité, & du succès de leur exécution?

Ce Prince a autant en horreur la maxime, que la justice ne doit être violée, que pour étendre ses Conquêtes & son Empire, qu'Il adopte & chérit celle de Henry IV., rapportée dans le Manifeste Prussien, que si l'honnêteté êtoit bannie de la terre, ce seroit chez les grands Princes, qu'on devroit la rétrouver.

2do) Si le Roy êtoit un Prince d'une ambition effrénée, comment auroit-Il refusé des offres les plus propres & les plus capables, de flatter & de satisfaire cette ambition?

Ce sont là les demarches amiables & pacifiques, que le Roy de Prusse dit avoir faites envers la Cour de Saxe, auxquelles cette Cour, enorgueillie par quelque apparence de succès en Boheme, ou jalouse de la prosperité de son Voisin, a fermé l'oreille; ou plustôt ce sont les séductions vaines & infructueuses, que la Cour de Prusse à employées, pour détacher le Roy de Ses vrais amis, & pour Le détourner de prendre avec eux des liaisons plus particuliéres, bornées néantmoins à l'unique objet du rétablissement de la tranquillité publique, & à la défense des possessions & des droits d'un chacun, contre tout Perturbateur.

Du reste, l'auteur du Manifeste Prussien est si peu juste dans ses raisonnements, qu'on se dispenseroit volontiers de le suivre,

ſuivre, ſans craindre, qu'il en réſultât le moindre préjudice à la cauſe.

Cependant comme on s'en eſt imposé la tâche, on eſt obligé de fournir cette pénible, quoiqu'inutile, carriére.

On remêt à la déciſion du Public, ſi les Trouppes Auxiliaires de Saxe ont peu ou point contribuè à la retraitte de l'Armée Pruſſienne, lorsque l'année paſſée elle trouva à propos de rentrer en Sileſie; mais ſans toucher au mérite de ces Trouppes, qui ne doit être pas entierement inconnû à celles de Pruſſe, ſi l'auteur du Maniſeſte veut abſolument ne les compter pour rien, il ne reléve certainement pas celuy de l'Armée Pruſſienne, qui ſe retire devant un plus foible ennemi.

C'eſt une imputation frivole, que d'attribuër des vuës ambitieuſes à la Cour de Saxe, & le Public, inſtruit combien de fois Sa Majeſtè a ſacrifiè Ses intérêts propres au bien public, ne peut la regarder que comme telle.

Il ne peut guéres porter le même jugement ſur celles de la Cour de Pruſſe. Car qui ignore, que l'entrepriſe de Sa Majeſtè Pruſſienne ſur la Sileſie en 1740. a été le commencement de cette funeſte guerre, qui dure encore?

L'aggrandiſſement de la Maiſon de Brandebourg n'a jamais cauſé d'envie, ni de jalouſie à celle de Saxe. Il ne ſeroit pas difficile à la derniere, de démontrer par des aveux bien autentiques, que le ſeu Roy de Pologne, de même que Ses Ancêtres, n'ont

n'ont pas peu contribuè à la ſplendeur préſente de cette Maiſon; Mais, ſi cet accroiſſement de puiſſance excite l'attention des principaux Etâts de l'Empire, comme celle de pluſieurs autres Puiſſances, c'eſt par l'appréhenſion, qu'elle ne devienne enfin ruineuſe non ſeulement à la liberté Germanique, (qui conſiſte principalement en ceci, que les Etats de l'Empire, quelques puiſſants qu'ils ſoyent, ſe ſoûmettent aux Loix, & à l'adminiſtration de la juſtice, en s'abſtenant de toutte voye de fait,) mais auſſi à l'équilibre de l'Europe; Cependant cette inquiétude procéde moins de la puiſſance même, que de l'abus, qu'on en peut faire, & des moïens, qu'on employe pour l'augmenter.

Les vuës interéſſées des Miniſtres de Saxe ſont des fictions injurieuſes, qui ne peuvent avoir êté forgées, que par l'envie de calomnier. Le Roy connoit Ses Miniſtres, & ſçait le fond, qu'Il peut faire ſur leur probité & fidélité.

Le vrai intérêt de la Saxe eſt de bien vivre avec ſes Voiſins, & en particulier avec le Brandebourg.

C'eſt ſur ce principe, que le Miniſtére Saxon régle ſes avis & ſes conſeils, & il a la ſatisfaction de voir, que ſon Maître les approuve. Lorsque Sa Majeſtè Se vit dans l'obligation, en ſuite de Ses Alliances avec la Reine de Hongrie, d'envoyer un Corps de Trouppes à Son ſecours, déſireuſe qu'Elle étoit, de conſerver toutte bonne amitié & bon voiſinage avec Sa Majeſtè Pruſſienne, Elle trouva bon, qu'une exacte neutralité fût obſervée entre les deux Etâts, & entre les Trouppes de Saxe reſtées au Pays, & les Trouppes Pruſſiennes.

La garnison Prussienne sortie de Prague, au mois de Novembre 1744., lorsqu'un gros détachement de l'Armée du Prince Charles étoit à sa poursuite, pourroit rendre témoignage, que les Trouppes Saxonnes, postées sur les confins de la Lusace, ne luy causérent pas la moindre incommodité.

Le contenû du Traitté de Varsovie a été fidélement exposé ci-dessus. Il reste encore à répondre aux fausses idées, que la Cour de Prusse s'en est faite.

Il n'est pas fait la moindre mention de la Silesie dans ce Traitté, à aucun égard que ce puisse être.

Il est trés faux, que par des Articles secrets de ce Traitté, ou que, par aucune Convention posterieure, faite à Vienne, la Reine de Hongrie ait promis de céder au Roy Ses droits sur les Principautez de Glogau, Jauer, Wolau, & sur les Villes commerçantes des montagnes.

Il est également faux, que le Roy d'Angleterre ait promis au Roy de Pologne aucune somne d'argent, pour Le mettre en état de rendre ce Royaume héréditaire dans Sa Maison.

On défie la Cour de Prusse, de produire la moindre indication sur le prémier fait.

Le second est une fiction toutte pure, & qui paroîtra à touts ceux, qui connoissent les principes du Roy & Sa maniére de penser: Et l'objet de cette fiction ne peut être autre, que de charger

la Cour de Saxe de tout l'odieux de l'offre faite au Roy, par Sa Majeſtè Pruſſienne, rapportée ci-deſſus à l'Article 2d, quoy que refuſée ſur le champ, & cela en vuë d'inſpirer des ſoupçons & de l'inquiétude à la Nation Polonoiſe, & de la troubler dans la jouiſſance de ſon préſent bonheur.

C'eſt ſans doute dans les mêmes vues, que les lettres de Sa Majeſtè Pruſſienne, l'une en date du 5. Juillet dernier, le jour d'après l'action de Striegau, ont ètè écrites au Grand Général de la Couronne, dont Copie eſt ci-jointe ſous la cotte *D. E.* *D. E.*

Mais cette Nation eſt trop éclairée, & en même têms trop bien inſtruite des principes de Son Souverain, dont les Loix de l'Etat feront toujours la régle, pour que par de pareils artifices, dont on a fait ſi ſouvent uſage, quoyque ſans ſuccés, elle pût prendre le change ſur ceux, dont elle a à ſe méfier.

Auſſi le Grand Général, par un motif trés loüable de fidélité & d'attachement à Son Souverain, n'a pas manqué de Luy envoyer inceſſamment ces lettres.

Si les Polonois veulent conſulter l'hiſtoire de leur Nation, ils y trouveront bien des faits rapportez, qui leur feront connoître, combien la Maiſon de Brandebourg coûte à leurs Etâts, par les démembremens, qu'elle en a arrachez, ſans qu'ils puiſſent y remarquer aucune trace, que le voiſinage de cette Maiſon luy ait procuré le moindre avantage.

Du reſte, il n'eſt aucunement vraiſemblable, que les Miniſtres de Saxe à quelques Cours étrangeres, ayent fait connoître,

 que

que le Roy leur Maitre visoit aussi au Duché de Magdebourg, dont on êtoit convenû secrétement.

Pourquoi ne pas nommer ces Ministres? on pourroit même assûrer, par l'Exposé même, que ce fait est avancé contre toutte verité. Car comment ces Ministres auroient Ils déclaré un fait, dont le secret êtoit gardé, & qui, pour cette raison, ne pouvoit pas être parvenû à leur connoissance?

L'entrèe de l'armée Hongroise en Silesie est un fait, qui regarde la Reine uniquement, & Elle sçaura bien justifier Ses armes à cet égard.

Si les Trouppes Auxiliaires de Saxe ont êté de la partie, c'est qu'en cette qualité, elles êtoient aux ordres de la Reine, qui a êté en droit de les employer à Sa volonté, pendant tout le cours de la guerre, suivant les plans d'opérations, qu'Elle a trouvé bon de former. Ce qui a deja êté dit à ce sujet, met la chose hors de doute.

On n'a jamais pensé en Saxe au Siége de Glogau, & jamais on ne s'est mis en devoir, de faire marcher ni Artillerie, ni Pontons à cet effet.

L'auteur du Manifeste enfle beaucoup ses poumons, pour exalter dignement la victoire remportée le 4. de Juin, par l'Armée Prussienne.

Mais ce qu'il dit à cette occasion, que la Providence se fait un plaisir de détruire les conseils des orgueilleux, & de ceux, qui

qui ſe confient trop en leurs propres forces, eſt très ſage, & la préſente guerre pourroit nous en fournir plus d'un exemple.

C'eſt auſſi ſur cette juſte diſpenſation de la Providence, que l'on compte ici, au cas que, contre toutte attente, la Saxe fût hoſtilement attaquée par Sa Majeſtè Pruſſienne, comme Elle l'en menace; Mais ces exaggérations pompeuſes, employées par l'auteur du Manifeſte, pour exalter la gloire de ſon Souverain, & la valeur de Ses Trouppes, ne ſe ſentiroient-elles pas un peu de cet eſprit d'orgueil, condamné ſi fort par la Providence, & qu'elle ſe propoſe toujours de confondre?

L'auteur du Manifeſte n'employe pas moins de déclamation ſur les cruautés, qu'il dit, contre toutte verité, avoir été exercées en Sileſie, par l'Armée Combinée. Il eſt faux, que de telles cruautés ayent été commiſes par les Trouppes de l'Armée Hongroiſe, encore moins par celles du Corps Auxiliaire Saxon.

Les lieux rapportez dans les écrits de Breslau, de Berlin & de Halle, ſont la pluspart ſituez dans la Haute Sileſie, où pas un homme de l'Armée Combinée n'eſt entré. Dans ceux de la Haute Sileſie, dont il eſt fait mention, aucune Trouppe Saxonne n'y a parû.

On a obſervé, dans le Corps Auxiliaire Saxon, en tout têms & en tout lieu, la diſcipline la plus exacte, & on y a maintenû l'ordre avec la plus grande ſévérité. S'il s'eſt commis quelque excés, (ce qui eſt présques inévitable dans une Armée,) qui ſoit

 venû

venû à la connoiſſance des Chefs, la punition s'en eſt faite ſur le champ, & le dommage a été reparé; Mais quand tout ce que l'on impute à cette Armée ſeroit vrai, (ce dont on ne produira jamais de preuves,) cela ſeroit-il comparable aux excès commis par les Trouppes Pruſſiennes, depuis le mois d'Août 1744. tant en Boheme, qu'en Moravie? L'écrit, qu'on a rendu public depuis quelque tems, pourra donner de plus amples éclairciſſemens ſur ce ſujet.

Le Manifeſte Pruſſien rapporte mal les diſcours tenûs a Dresde, ſur l'entrée des Trouppes Auxiliaires de Saxe en Sileſie, ou ſon auteur en eſt mal informé. Jamais le Miniſtére Saxon n'en a parlé de la ſorte.

Il eſt vrai, que la Saxe, jusqu'à préſent, n'eſt point en guerre contre la Pruſſe. Le Roy, en vertû de Ses Alliances, a donnè un Corps de Trouppes Auxiliaires à la Reine de Hongrie. Elle en eſt la maîtreſſe, quant aux opérations; Elle peut les employer, & les conduire par tout, où le beſoin de Son ſervice, dans la préſente guerre, le demande, jusqu'à ce que la paix ſoit rétablie, & qu'Elle ait obtenû ſatisfaction.

Le Miniſtére de Dresde, ne ſe trouve point dans la néceſſité de colorer ſa cauſe; Elle perdroit trop à être repréſentée autrement, que dans ſon étât naturel.

Il eſt d'ailleurs avancè contre toutte véritè, que ce Miniſtére ſe ſoit ſervì de telles expreſſions & diſtinctions, dans les termes rapportés, quoique la différence entre une ſocieté de guerre & une

une preſtation d'un ſimple ſecours ſoit fondée, & dans le Droit des gens, & dans l'uſage communement reçû, & doit principalement avoir lieu dans les cas, où le ſecours n'eſt donné que pour la défenſe, toujours favorable & permiſe; Mais quand du reſte on auroit dit, que la Sileſie êtoit une acquiſition nouvelle, faite par le Roy de Pruſſe, en vertû du même Traitté, par lequel ce Prince S'êtoit engagé réciproquement envers la Reine de Hongrie, de ne prendre plus aucune part à la guerre, que Ses ennemis Luy faiſoient, en ſorte qu'à cet égard, il y avoit quelque différence à faire entre cette Province & les autres Etâts du Roy de Pruſſe, on n'auroit rien dit que de vray.

On demeure d'accord ici, que lorsque les Trouppes de Pruſſe ſe mirent en marche, pour entrer en Boheme, les deux Cours êtoient en pleine Paix.

On peut y ajouter encore, que lorsque Sa Majeſtè conclût Ses Alliances avec la Reine de Hongrie, tant celle du mois de Décembre 1743. que celle du mois de May 1744. Elle n'auroit jamais crû, qu'Elle ſeroit ſitôt obligée de donner du ſecours à cette Reine contre la Pruſſe, puisqu'il n'êtoit aucument vraiſemblable, comme il a êté dit ci-deſſus, que le Roy de Pruſſe contreviendroit à Sa promeſſe, faite à la Reine par le Traitté de Breslau, de ne pas aſſiſter Ses ennemis, ſous aucun prétexte que ce fut, ni qu'Il expoſeroit de ſi belles acquiſitions, obtenuës par cette Paix, aux hazards d'une nouvelle guerre; Quoyqu' il en ſoit, la Cour de Saxe, ſans ſe départir de ſes engagements avec la Reine, n'a pas laiſſé, que de chercher à vivre bien avec le Roy de Pruſſe, & ſi ce Prince de Son côtè eût bien voulû y répondre, Il auroit évi-

tè d'incommoder la Saxe par une marche ruineuſe, & ſemblable à une invaſion ennemie.

Le paſſage de l'Armée Pruſſienne par la Saxe au mois d'Août 1744. demande un rapport plus juſte & plus circonſtancié, que n'eſt celuy du Manifeſte Pruſſien.

On l'appelle un paſſage court. Eſt-ce ainſi, qu'on peut dénommer un paſſage, par lequel la pluspart des Cercles & Provinces, dont la Saxe eſt composée, furent traverſées d'un bout à l'autre, pendant 3. ſemaines entiéres, par une Armée de 60000. hommes, ſuivant l'aveu des Pruſſiens mêmes?

Le Réquiſitoire de l'Empereur, quoiqu' expédié le 12. Juin 1744. fut préſenté à Varſovie le 5me d'Août, & à Dresde en double le 6me du même mois, dans le têms, que les Trouppes Pruſſiennes êtoient en pleine marche, vers les frontiéres de la Saxe.

Celuy pour le train d'Artillerie, munitions &c. chargé ſur des bateaux, remontants l'Elbe, ne fut donné que le 16., lorsque ce train êtoit déja avancé jusqu'à Torgau.

Quelques repréſentations, que pût faire le Miniſtére de Dresde, contre un tel paſſage, elles n'eurent d'autre effet que ce'ui-ci, qu'il fut anticipé d'un jour plutôt, que ne portoit la route donnée, & la ſortie retardée de quelques jours. C'êtoit un coup prémédité, & on vouloit profiter de l'abſence de Sa Majeſté, qui pour lors êtoit en Pologne, comme la Cour Imperiale pour lors à Francfort, en a fait l'aveu.

C'eſt

C'eſt en vain qu'on allégue, & qu'on voudroit fonder la néceſſité de ce paſſage ſur la ſituation des lieux; Ne dépendoit-il pas du Roy de Pruſſe, de prendre Sa route par Ses propres Etâts, pour entrer en Bohéme? Eſt-ce, par ce qu'Il trouvoit un chemin plus court par la Saxe, qu'Il êtoit en droit d'y entrer ſubitement à la tête d'une puiſſante Armée, d'allarmer cet Etât, & d'être à charge à ſes habitants, par une conſumtion de vivres, qui monte à quelques centaines de mille écus, & qui n'eſt pas encore payée? Sans compter les excès commis en grand nombre, de même que diverſes violations & dommages, apportés aux droits du Souverain.

La Cour de Saxe laiſſe au Public à porter ſon jugement ſur les vuës ſecréres, que le Roy de Pruſſe pouvoit avoir, en prenant Sa route par la Saxe, & ſur ce qui en ſeroit arrivé, ſi ce Prince n'avoit pas trouvé, lors de Son paſſage, touttes les Trouppes de Saxe raſſemblées. Il eſt de fait, que divers Miniſtres étrangers, y compris ceux du Roy de Pruſſe même, ont débité ouvertement en divers lieux, que ce Prince s'êtoit chargè, de contraindre Sa Majeſtè Polonoiſe, d'accéder à l'Union de Francfort, & que l'invitation à cette acceſſion, de la part de l'Empereur, avoit êté expédiée le 8e. d'Août, à peu près dans le tems, que les Réquiſitoires furent remis à Varſovie, & à Dresde. Diverſes expreſſions menaçantes, que le Roy de Pruſſe fit gliſſer dans Ses diſcours au feu Général Dürfeld, pendant la marche, donnoient certainement matiére à penſer.

Du reſte, il n'auroit, à coup sûr, pas êté ſi aiſé au Roy de Pruſſe, qu'on ſe le figure, de déſarmer les Trouppes, qui êtoient au Païs, & de Se rendre maître de la Saxe.

 Le

Le zéle, la fidelité, & la bravoure de ces Trouppes, jointes à la valeur & l'experience de leur Chef, auroient assûrement taillé de la besogne aux Prussiens.

Le reproche d'ingratitude, que l'auteur du Manifeste fait aux Saxons, d'avoir oublié que S. M. Prussienne avoit bien voulû courir les risques d'un engagement général à Cza-lau, pour mettre à couvert les frontiéres de la Saxe, contre les incursions des Autrichiens, donne lieu de toucher icy un môt, de ce qui s'est passè en Boheme, en Moravie, & en Silesie, dans les années 1741. & 1742.

On jugera par là, dans quelles intentions favorables Sa Majestè Prussienne S'est trouvée, depuis le mois d'Octobre 1741. jusqu' au mois d'Avril 1742. pour les intérêts de Sa Majestè, & pour ceux de Sa Maison. Mais ceci demande quelque explication.

Il est important de considérer, d'un côté, les engagements, pris par S. M. Prussienne, depuis le mois d'Octobre 1741. jusqu'en Avril 1742. en faveur des intérêts de S. M. & de ceux de Sa Maison, & de l'autre, ce que porte la Convention de Schnellendorf, passée le 9e. Octobre 1741. On n'ignore point, à la veritè, ce que la Cour de Prusse, dans un Ecrit, qu'Elle a fait publier, a allèguè contre cette Convention; Mais les raisons, qu'Elle employe, ne portant que sur la forme, qui peut être ne pût recevoir alors toutte la régularitè réquise, vû que le secret devoit être gardè, il demeure néantmoins constant, qu'un accord fut arrêté, entre le Roy de Prusse & un des Généraux de la Reine de Hongrie, chargé d'un Pleinpouvoir. Suivant la piéçe, rendüe publique par la Cour de Vienne, cet accord portoit, que S. M. Prussienne, S'êtant fait céder la Haute Silesie & la Ville de Neiss, continueroit Ses opérations contre la

Reine,

Reine, jusqu'en Avril 1742. mais pour la forme ſeulement, dans l'eſpérance, que dans cet intervalle le Traitté formel de Paix s'en ſuivroit: Ce fut auſſi en conformitè de cet accord, que le Roy de Pruſſe régla Ses entrepriſes, & le Siege de Neiſs en particulier.

Cependant il eſt à noter, que ce Prince accéda au Traitté fait à Francfort le 19. de Septembre 1741. par un Acte du 1. de Novembre ſuivant, ſignè par le Sr. de Broich Son Miniſtre, ratifiè par Sa Majeſtè Pruſſienne le 8. du même mois; Et lorsqu'en mois de Janvier 1742. Sa dite Majeſtè paſſa par Dresde, Elle ne manqua pas de donner les aſſurances les plus poſitives, de remplir fidélement les engagemens, qu'Elle avoit pris à Francfort, relativement à la Saxe. Elle Se chargea du commandement de l'Armée Saxonne, & la fit joindre à la Sienne en Moravie, pour agir conjointement contre les forces de la Reine de Hongrie, malgré l'accord ſecret fait & arrêtè avec cette Princeſſe, pour lors entierement inconnû à la Cour de Saxe. C'eſt à de tels ſoins amiables & ſincéres, que le Roy confia pour lors Ses intérêts & ceux de Sa Maiſon, & c'eſt ainſi que le Roy de Pruſſe a pourvû à la ſûretè des frontiéres de la Saxe.

Du reſte, touttes les perſonnes, à qui le caractére & les actions de Sa Majeſtè ne ſont point inconnües, ne peuvent qu'avoir en horreur la téméritè impudente de l'auteur du Manifeſte Pruſſien, en accuſant ce Prince, d'une injuſte & effrénée ambition.

Mais il eſt inconneevable, que le Roy de Pruſſe, à qui il importe également, que le reſpect inviolable, impoſé par Dieu même, pour ſes Oints, ſoit düement obſervé, ait permis, que dans un

F 2 Ecrit,

Ecrit, publié ſous Son nom, on y ait contrevenû d'une maniere ſi indigne, envers un Roy de Pologne, Electeur de Saxe, & Vicaire de l'Empire.

Et ſi c'eſt le Traittè de Varſovie, qui a donné lieu à cette téméraire imputation, les Puiſſances qui ont une égale part à ce Traitté, doivent auſſi avoir une égale part à l'offenſè.

On ne ſe propoſe pas ici, d'entrer en diſcuſſion des droits de S. M. Pruſſienne ſur la Sileſie. On remarquera ſeulement, que, pour que cette Province pût être conſidérée comme d'autres Etâts du Roy de Pruſſe, il luy faudroit la reconnoiſſance & la garantie de diverſes Puiſſances, qui luy manquent encore.

D'ailleurs, comment la Sileſie peut-elle être conſidérée comme l'héritage des Ancêtres de S. M. Pruſſienne, puisqu' Elle n'a jamais formé de prétenſion, que ſur quelque Duchez de cette Province?

Du reſte il y a cette différence entre les diſtricts de Zeiz & de Merſebourg d'un côté, & la Sileſie de l'autre, que ces diſtricts ont été de tout têms incorporez à la Saxe, & que la Sileſie eſt une acquiſition nouvelle, dont le droit eſt encore en litige.

Ce qui paroît tenir le plus à coeur à S M Pruſſienne, c'eſt, comme il a déja été dit, l'entrée des Trouppes Saxonnes en Sileſie, & c'eſt principalement ſur ce fait, regardè par Luy comme une hoſtilité formelle, qu'Il fonde la juſtice de Sa priſe d'armes contre la Saxe,

La queſtion ſe réduit donc à ceci: La Saxe en conſentant, que les Trouppes Auxiliaires, qu'elle a données à la Reine de Hongrie, accom-

accompagnassent l'Armée Autrichienne dans l'expédition dans la Silesie, a-t-elle rompû avec le Roy de Prusse, & cet accompagnement des Trouppes Saxonnes peut-il être consideré comme une hostilité commise contre ce Prince?

On ne peut soûtenir l'affirmative, sans renoncer à toutte idée juste sur la nature d'une Alliance purement défensive.

Ce seroit tomber dans des redites inutiles, que de repéter ce qui a été dit à ce sujet.

Que la Silesie soit regardée, si l'on veut, comme une Province incorporée aux autres Etâts du Roy de Prusse, cela ne fait rien au sujet, puisque ce n'est point la Saxe, qui attaque la Silesie, mais uniquement la Reine de Hongrie, à qui il est permis d'employer les Trouppes, envoyées à Son secours, par tout où la guerre se tourne, tant pour le succès des opérations, qu'en vüe de parvenir à une juste satisfaction.

La présente guerre en Boheme est une guerre nouvelle, qui n'a rien de commun avec la prémiere.

La cause de cette guerre est toutte simple, & il ne s'y rencontre aucune complication d'intérêts. La Reine de Hongrie défend Ses Etâts contre une invasion imprévüe.

Elle cherche à Se dédommager des torts & injures, qu'on Luy a faits, & pour cet effet, Elle employe Ses propres forces, à l'appuy d'une assistance, dont Elle S'étoit provisionellement assurée, un tel cas arrivant. Quelle est donc l'injure faite au Roy de Prusse par cette assistance?

F 3 L'objét

L'objét en est borné à l'assistance même, & sa détermination, quant au nombre, dans la durée, que sa nature & les engagements pris, à ce sujet, luy préscrivent, sans que les choses ayent été poussées au delà.

Le Traitté de Varsovie, contre lequel on se recrie tant, ne change ni la nature, ni le but des engagements du Roy avec la Reine de Hongrie; il ne fait que les confirmer, dans le dessein très louable, d'apporter quelque reméde aux troubles, qui agitent l'Europe, & qui divisent l Empire.

Mais si ce Traitté de Varsovie excite si fort la colére & le ressentiment de Sa Majesté Prussienne, pourquoy S'en prend Elle à la Saxe, qui n'est que Partie Auxiliare? Les Puissances, qui ont proposé ce Traitté, & qui ont réquis la Saxe d'y accéder, pourroient plûtôt être constituées à cet égard, quoyqu' avec la même injustice. De plus, il n'y a rien de stipulé dans ce Traitté, à quoy les dites Puissances ne concourrent, & dont Elles ne soient participantes, autant & de la façon, que leur situation présente l'a pû permettre. Pourquoy donc le Roy de Prusse ne les menace t-Il pas de S'en ressentir également contre Elles? Est ce peut être, que Se trouvant à portée de la Saxe, & croyant en tirer meilleur parti, Il en regarde l'avanture, comme moins risqueuse? S'Il pense de cette façon, Il n'agit point conséquemment à l'idée, que le Manifeste veut donner de Sa grande justice & équité.

Ce seroit du reste ne pas rendre justice au discernement du Public, & abuser en même têms de sa patience, que de vouloir luy faire remarquer la déclamation affectée & hors d'oeuvre du Manifeste, ses

ſes comparaiſons peu juſtes, mal choiſies, & entiérement inutiles, & cet aſſemblage de termes empoulez, qui ſemblent n'avoir été recherchez, que pour ſuppléer au défaut de bonnes raiſons.

Le Manifeſte Pruſſien ſe fonde encore ſur des faits, dont il porte des plaintes trés améres. Il faut les parcourir.

On n'eſt informé ici d'aucune incurſion faite dans la Nouvelle Marche, par les Trouppes nouvellement levées, (par où l'on entend vraiſemblablement les Regiments ſous le commandement du Général-Major de Bardeleben, qui ſe ſont arrêtez pendant quelque têms à Meſeriz, pour paſſer en Saxe,) ſi l'on en excepte les excez commis dans le territoire du village de Burſchen, rapportez dans la Note jointe au Manifeſte, quoyqu' avec beaucoup d'exaggération. Quelques Bosniacks yvres étant entrez dans le territoire du dit village, (qui touche immédiatement les frontieres de la Pologne,) ſe mirent en devoir de couper de l'herbe pour leurs chevaux. S'étant élevé quelque conteſtation là deſſus entre eux & les gens, qui étoient aux champs, les Päyſans du village accoururent, & l'un d'eux, nommé Binder, fut percé d'un coup de lance, par Onufry Kozack, de façon qu'il en mourût. Le coupable fut arrêté, on fit ſans délay des informations ſevéres; on tint Conſeil de guerre, & enſuite de la ſentence rendüe, le coupable du meurtre commis fut arquebusè, les autres Towarzyszs aſſiſtants, punis corporellement, & le bas Officier commandant dégradé, & mis au rang des ſimples Towarzyszs: Et bienque, dans le Conſeil tenû, les accuſez allégaſſent pour leur défenſe, que les Päyſans étoient armez, & que Binder en particulier, avoit un fuſil & une épée, (ce dont la Note ne disconvient pas,) qu'il avoit tiré le prémier, quoyque ſans toucher, & qu'il s'étoit ſervi enſuite

de

de fon épée; le Confeil de guerre n'y a fait aucune attention, parce-qu'ils avoient paffé les confins, & que le fait en luy, même étoit illicite.

Le Miniftére de Dresde, par ordre de Sa Majeftè, en fit d'abord part à celui de Berlin, comme on voit par les lettres ci-jointes, pro-
F. duites fous la cotte *F.* & *G.* en luy témoignant le déplaifir de Sa
G. Majeftè, qu'un tel excez eût êtè commis, laiffant à fon choix d'envoyer de Berlin une perfonne à ce commife, pour être préfente à l'exécution de la fentence. On fit auffi retirer les Trouppes dès frontiéres, pour vier à des pareils malheurs.

La fatisfaction étoit complette, & ne pouvoit être pouffée plus loin. Il feroit à fouhaiter, que dans des cas d'enrollements violents, faits en Saxe par les Pruffiens, dont quelques uns ne fe font point paffez fans meurtres, la Cour de Berlin en eût usè de même.

On ne fçait ce que c'eft que ces infultes, que les Saxons ont faites au Roy de Pruffe à différentes reprifes, & l'on n'a pas de mémoire, qu'aucunes Trouppes Saxonnes ayent paffé par le territoire Pruffien, fans Réquifitoire; On a êté fi fcrupuleux là-deffus, qu'on n'a pas même fait paffer des habillements de Trouppes, fans en réquerir la liberté du transport.

Quant aux paffages des recruës Pruffiennes par la Saxe, il eft à obferver, qu'elles s'étoient faits une habitude de paffer fans permiffion. On s'en plaignit à Berlin, & la Cour de Pruffe promit de tenir la main, que les recruès éviteroient de toucher le territoire de Saxe; mais que dans le cas, où elles ne pourroient l'éviter, on ne manqueroit pas de réquerir le paffage.

Cepen-

Cependant un Lieutenant & un Bas-Officier Prussiens, conduisant une recruë de 76. hommes, accompagnée d'une escorte de Bareuth, consistant en un Bas Officier & 17 hommes armez, parûrent à Mersebourg le 11. Juin 1745. sans réquisition & sans Passeport.

On les arrêta; mais par considération pour Sa Majesté Prussienne, ils furent relachez par ordre du Roy; comme il paroît par la lettre, qu'on a écrite au Ministére de Berlin, dont Copie est sous la cotte *H.* en date du 19. Juin dernier. On leur fit même une avance d'argent, pour continuer leur route. *H.*

Est-ce offense que ceci, ou témoignage d'amitié & de modération?

La Cour de Prusse en agit bien différemment envers la Saxe. Lorsqu' Elle a tout recemment réquis Sa Majesté de permettre, qu'un Corps de Trouppes Prussiennes, venant de Treuenbriezen, passât sur le territoire de Saxe, Sa Majesté, quoyqu' Elle ne pût douter, que ces Trouppes ne fussent destinées à former un Corps d'Armée, qui menaçoit ouvertement la Saxe, voulant néantmoins S'abstenir d'un refus, qui auroit pû être interprété, comme contraire au parti de la Neutralité, qu'Elle a adopté, n'a fait aucune difficulté d'accorder ce passage, dans l'espérance, que la Cour de Prusse ne refuseroit pas celui de Ses Trouppes, qui sont postées près de Meseriz; Mais cette Cour, qui se croit en droit de tout faire & de tout refuser, n'a point voulu accorder ce passage, quoyqu' Elle en ait été duëment réquise.

Les lettres écrites à ce sujet, en date du 20e. 21e. 28e. & 29e. Août dernier, paroissent ici sous la cotte *I. K. L. & M.* *I. K. L. M.*

G   Le

Le Corps sous les ordres du Général Gesler, consistant en quelques Régiments de Cavallerie & d'Infanterie, est entré en Lusace, au commencement du présent mois de Septembre, & s'est emparé de Lauban, non seulement sans aucune réquisition précédente, mais s'est conduit sur le Territoire de Saxe, comme en êtant le Maître, ou comme en Päys ennemi.

Ce Général a fait exiger une grande quantitè de provisions de bouche & de fourages, pour être livrée à Lauban & à Sei-
denberg, comme il parôit par les billets ci-joints sous la cot-
N. te *N.* & *O.* sous peine d'exécution militaire; & pendant le se-
O. jour de prés de deux jours, qu'il a fait à Lauban, les habi-
tants & sujets de la Lusace ont êté forcez, de se soûmettre à cette violence; Sans compter diverses autres incommoditez, que ces pauvres gens ont été obligez d'essuyer de ce Corps Prussien.

Dans un Village de la Haute Lusace, nommè Oberwiesa, où quatre Hussars Prussiens, après un rencontre, que d'autres Trouppes Prussiennes, venant de Silesie, ont eû près de Greifenberg avec les Trouppes Autrichiennes, sont entrez, ils ont pillé la maison du Pasteur, & en ont emportè, tant en argent qu'en effets, la valeur de 40. Ecus, & en mettant la pistolet sur la poitrine de l'informateur des enfants du ministre, & en le maltraittant à coups de sabre, ils luy ont pris le peu qu'il avoit.

Les Trouppes Prussiennes, qui sont à Crossen, ont fait diverses irruptions en Basse Lusace, tant à Schidlo, qu'a Fürstenberg; ont enlevé des Ulans postez aux environs de ces lieux; ont pris & emmenè les bacs, & autres bâtimens de transport, qui êtoient sur la riviére de l'Oder; ont rompû un pont posè

posè sur la dite riviére, dans un lieu, dont les deux rivages appartiennent inconteſtablement à la Saxe, & dont on a toujours fait cet uſage, touttes les fois, qu'il en a été beſoin, & ont en emportè les materiaux; ſans compter diverſes autres hoſtilitez, commiſes par les Trouppes Pruſſiennes, dans le territoire de Saxe.

La Cour de Saxe n'a jamais fait uſage *d'intrigues*, *de machinations*, *ni de ruſes illicites.* Elle les déteſte, & c'eſt pour elle un art tout à fait inconnù; Mais s'il s'agiſſoit de rapporter en détail toutes celles, qui de la part de la Cour de Pruſſe ont été miſes en oeuvre depuis l'année 1740. en Pologne, pour y fomenter la déſunion & la diſcorde, on en rempliroit un volume.

Celles du Sieur de Wallenrodt, pendant la derniére Diéte de Grodno, ne ſont point ignorées du Public; les deux Lettres, alleguées ci-deſſus, au Grand Général, ſont aſſez connoître, que ces *machinations* ne discontinuent pas.

Ce qu'il y a d'heureux en ceci, eſt, que la fidélité & l'affection de la Nation Poloniſe à ſon Roy, rendront *ces ruſes illicites* toujours infructueuſes, ſans faire ni honneur, ni profit à ceux, qui s'en ſervent.

Il eſt fort douteux, qu'on puiſſe faire accroire aux Polonois, qu'il eſt de l'interêt de la République, d'avoir le Roy de Pruſſe pour voiſin en Sileſie.

Il y a long têms, qu'ils s'aperçoivent, qu'ils n'ont déja que trop de ce voiſinage; Mais ſans entrer dans des explications là-deſſus, les Polonois trouvent-ils leur compte à cette défenſe des Pruſſiens, de ne laiſſer paſſer par la Sileſie, ni chevaux, ni bêtes à

 cornes

cornes de Pologne en Saxe? au hauſſement des péages, à l'augmentation des ports des Lettres, à l'arrêt & ouverture des dites lettres &c.? C'eſt à eux à en juger.

A ce propos l'on ne peut ſe diſpenſer ici, d'entrer dans quelque détail, des mauvais procédez de la Cour de Pruſſe envers la Saxe.

Divers paſſagers, voyageant dans leurs propres affaires, & ſans être chargez d'aucune Commiſſion, ont été arrêtez, dans le territoire de Pruſſe. On a uſé de même rigueur envers divers Bourgeois commerçants.

En particulier un Gentilhomme Polonois, Page de Sa Majeſtè, voulant paſſer de Pologne en Saxe, a été arrêté à Grünberg, conduit priſonnier à Glogau, où il a été mis dans un cachot, en compagnie de Criminels, & traitté de la maniére la plus dure, quoyqu'on ait eû la politeſſe de renvoyer ſur le champ un Page du Roy de Pruſſe, fait priſonnier en Boheme par les Trouppes Auxiliaires de Saxe. Ce Gentilhomme fait luy-même la Relation du mauvais traittement, dont on a usé envers luy, dans un mémoire
P. cotté. *P.*

Du reſte, la Nation Saxonne ne ſe croit malheureuſe, qu'en ceci, que le voiſinage Pruſſien l'expoſe à des incommoditez & à des desagréments, qu'elle n'a jamais meritez.

On ne ſçait, ce que l'Auteur du Manifeſte entend par ces nouvelles tentatives, faites à la Cour de Dresde pour un raccommodement. Encore une fois la Saxe n'eſt point en guerre avec la Pruſſe; Quel peut donc être l'objet d'un raccommodement?

C'eſt

C'eſt le Roy de Pruſſe, qui a commencè à rappeller Son Miniſtre, & ce n'eſt, qu'après le départ de ce Miniſtre, & l'ordre donné au Réſident de Waldberg, de ſe retirer de Breslau, que le Roy a rappellé les Siens.

Malgrè tout cela, Sa Majeſtè ſera toujours diſpoſée à donner les mains à tout ce qui pourra rétablir le repos public, & la tranquillité dans l'Empire en particulier, interrompuë par des troubles, auxquels Elle n'a point de part, ayant la conſcience nette de touttes les imputations indignes, dont on a voulû La charger.

Du reſte, l'auteur du Manifeſte, après avoir, par une compaſſion ſimulée pour les Habitants de la Saxe, qu'Il menace pourtant de toutes les calamitez d'une guerre prochaine, cherché à induire les ſujets du Roy, à concevoir du mécontentement contre Leur Souverain, il tâche enſuite calomnieuſement, à Luy rendre Ses Miniſtres ſuſpects.

C'eſt au Public équitable à juger, ſi de tels indignes artifices ſont licites; Il ſuffit, qu'ils ſoyent vains & inutiles. Tout ſujet Saxon, perſuadé qu'il eſt, de la ſageſſe & des ſoins paternels de ſon Souverain, & qu'Il n'a rien plus à coeur que la conſervation & la proſperité de l'Etât, bien loin de recevoir par là aucune impreſſion, qui puiſſe affoiblir ſa fidélitè & ſon zéle, ne s'en trouvera que plus animé à remplir touts ſes devoirs. Quant aux Miniſtres accuſez, d'avoir ſurpris la Religion de leur Maître, & empêché, par *une indigne perfidie*, d'accepter les propoſitions avantageuſes, qui Luy ont été faites, il ſuffit d'avoir expoſé, comme on a fait ci-deſſus, en quoy conſiſtoient ces propoſitions, pour juger de la fauſſeté de l'accuſation, & s'il êtoit

 com-

compatible avec leur fidélité envers leur Souverain, de Luy conseiller d'accepter de telles offres. Ils ne sont comptables de cette fidélité, qu'envers Dieu, & envers leur Souverain, & assurez qu'ils sont, de n'y avoir jamais manqué, l'approbation de leur Maître, & celle de leur conscience, leur suffit, pour se mettre au dessus de toutte calomnie.

Mais pour ne laisser aucun doute au Public sur cette *perfidie indigne* des Ministres Saxons, il faut la manifester; C'est qu'ils n'ont pas conseillé à leur Maître, de manquer de foy envers Ses Alliez & envers la République de Pologne, & de Se livrer sans reserve au Roy de Prusse.

Certainement ces Ministres perfides ont tort: car s'ils avoient voulû appuyer les ouvertures, faites par le Roy de Prusse, leur condition ne se seroit pas trouvée amoindrie, en acceptant les offres, qu'on leur a faites, pour les y engager; & ils seroient cependant de très honnêtes gens, aux yeux de la Cour de Prusse.

La fin couronne l'oeuvre; & le Manifeste finit en taxant Sa Majesté *d'avoir exercé des violences & des inhumanitez contre les sujets du Roy de Prusse, d'avoir des desseins pernicieux, & d'être un Prince irréconciliable.*

Quelles sont donc ces violences & ces inhumanitez? Suffit-il de répandre dans le Public de telles indignes imputations, pour les faire croire, sans au moins alléguer quelques faits? Et quand il y en auroit eû d'exercées par les Trouppes, ce qui est faux & démontré faux, pourroit-on les imputer personnellement à un Prince de ce caractère, comme commises de son sçû & de son aveu?

D'où

D'où peut procéder cet écart étrange de toutte décence? Si les Princes se croyent au dessus des Loix, au moins devroient-ils se respecter, & conserver entre eux les égards, qui sont dûs à leur dignité.

Quels sont les desseins pernicieux du Roy? Jamais un tel reproche ne Luy a été fait.

Cependant si l'on en a d'autres à manifester, moins frivoles, que ceux, qu'on a alléguez, qu'on les découvre; il y sera répondû.

Mais qu'entend le Manifeste par cette irréconciliabilité du Roy?

C'est un énigme, qu'on donne à déviner à l'ésprit le plus pénétrant. Y a-t-il eû des démêlez entre les deux Roys, sur les-quelles Sa Majestè Se soit roidie outre mesure? Cela n'est point connû.

Entend-on peut-être par là le refus du Roy d'entrer dans les ouvertures, qui Luy ont été faites de la part de celuy de Prusse? Le terme est impropre; car ce Prince peut poursuivre Ses projéts, sans Se trouver offensé, qu'on ne veuille pas être de la partie.

Seroit-ce plûtôt, que le Roy de Prusse regarde comme irréconciliable, tout Prince, qui ne se dévoue pas entiérement à Luy?

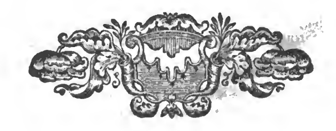
Du reste, il n'est pas aisé de concevoir, sur quoy pourroient rouler des propositions à faire au Roy de Prusse.

Les deux Souverains ne sont point en guerre, comme il a été dit plus d'une fois.

Si

Si le Roy de Prusse, en écoutant plûtôt la voix de la raison & de l'équité, que celle de la passion, veut Se désister, de vouloir obliger Sa Majesté à renoncer à Ses Alliances: Si ce Prince veut bien Se resoudre, à donner une juste satisfaction pour les torts, faits à Sa Majesté & aux Siens, en donnant sûretè suffisante pour l'avenir, & vivre avec Elle en bon Voisin, Ami & Allié, Elle est prête à y répondre avec candeur, & de contribuër, de Son côté, à tout ce qui pourra conserver & entretenir le bon voisinage, ainsi retabli.

Si ce Prince aime mieux, comme Il le déclare publiquement, & comme Il a déja commencé de faire, L'attaquer hostilement dans Ses Etâts, Il en est le Maître; Et en ce cas, Sa Majestè Se confiant en la justice de Sa cause, que le Ciel équitable ne peut manquer de favoriser, & en la prompte assistance de Ses Alliez, comme aussi en celle de tout l'Empire en particulier, qui ne Luy manquera bas au besoin, employera touts les moyens, que Dieu Luy a mis en mains, pour repousser la violence & l'oppression.



A. Son



A.

Son Excell. Mr. de Wallenrodt m'a chargè, d'assurer Son Excell. Mgr. le Comte de Brühl, qu'il avoit dans ses Instructions, au cas, que Sa Majestè Polonoise Se voulût entendre avec le Roy Son Maître, qu'il seroit Son convenient à l'égard d'une bonne partie de la Boheme, dont on conviendroit ensemble, sur quoy Sa Majestè Polonoise n'auroit qu'à faire connoitre, ce qui Luy conviendroit le plus. Qu'en revanche le Roy de Prusse espére de Sa Majestè Polonoise toutes les aisances, de pouvoir poursuivre Ses armes, & que Sa Majestè Polonoise menageroit Ses intérêts à la Cour de Russie.

Que le but de cela etoit l'affermissement de Ses conquêtes, faites de la Silesie, & d'éloigner de cette Province, aussi bien la Reine d'Hongrie, que l'Empereur, dont l'aggrandissement, & trop de puissance de L'un & de L'autre, Le mettoient toujours à être sur Ses gardes.

Mais qu'aggrandissant le Roy de Pologne, & vivant avec Luy dans une alliance étroite, L'un & L'autre n'avoit plus rien à craindre des forces de ces Puissances, lesquelles étant abaissées, seroient mises hors d'état, de reprendre les conquêtes, qu'on avoit faites sur Elles.

Il assûre de plus, que le Roy Son Maitre avoit concertè avec la France, que si même nous ne voulussions nous prêter aux vuës des Conjonctures présentes, le Roy de Pologne n'y seroit point oubliè.

Qu'en-

Qu'enfin Sa Majesté Prussienne nous voulant donner des preuves réelles du soin, qu'Elle prend pour le Roy de Pologne, Le convaincroit, si le Ciel benissoit Ses armes, que tout ce qu'Il promet à l'heure qu'il est, étoit sacré & inviolable.

„Je ne fais point de difficulté de signer de ma main l'écrit présent, pour „donner une preuve réelle de la sincere amitié du Roy m. M. envers Sa Majesté „le Roy de Pologne, espérant que S. E. Mgr. le Comte de Brühl ne fera aucun „mauvais usage de la confiance, que j'ay en sa digne personne, & en son Mi„nistère éclairé. A Varsovie le 26. d'Août 1744.

étoit signé

WALLENRODT.

B.

Les rélations, que Vous M'avez fait en date du 26. & 29. du mois d'Août passé, M'ont été bien rendües. Comme Je Vous ferai savoir Mes intentions sur tous les points y contenus, par Mes Ministres du Département des affaires étrangeres, Je ne veux toucher par la présente, que Je Vous fais, que celuy de la reponse, que la Cour de Pologne Vous a donnée, sur la derniere Conférence, que Vous avez eüe avec le Ministre, & le P. Guarini; sur lequel donc Je Vous dirai, que Vous deviez donner à connôitre, dans des termes les plus polis, que vous pourriez imaginer, au Ministre, la satisfaction extréme, que J'avois eüe, du retour des sentiments d'amitié de Sa Majesté le Roy de Pologne envers Moy, dont Je faisois d'autant plus cas, que Je connoissois parfaitement, combien il étoit de l'interêt de nos deux maisons, de vivre dans une amitié mutuelle, n'étant guéres des maisons, qui se puissent mieux entre-aider, & soutenir l'une l'autre, que celle de Saxe & la Mienne, si les liens d'amitié entre Elles étoient bien serrez, & que nous agissions d'un concert parfait; Que quant au passage de Mes Trouppes, Je M'étois déja expliqué sur cet Article envers Sa Majesté de Pologne d'une maniere, que J'espérois, qu'Elle auroit tout lieu d'être contente, M'ayant offert dans la derniere lettre, que Je Luy avois écrite de Ma main propre, de payer tout ce qui avoit été fourni à Mes Troup-

Trouppes, & de bonifier les dommages, qui auront été causés aux Sujets Saxons, par des excès, que les Miens ont peut-être fait par ci par là, à Mon insçû; Que J'etois charmè des sentiments patriotes, que Sa Majestè le Roy de Pologne avoit temoignè, touchant l'état présent des affaires de l'Empire, & que les Miens ne visoient à un autre but, que de rendre le calme à l'Allemagne, & de rétablir l'Empereur, élû d'un consentement unanime, dans Sa Dignité & Droits; Que pour marquer à Sa Majestè de Pologne, combien Ses intérêts M'étoient chers, Je M'engagerois, que, (pourvû que Sa Majestè voudroit S'entendre avec l'Empereur, & prendre des engagements là-dessus, soit avec Luy, soit avec Moy) Je tacherai de disposer l'Empereur, à faire à Sa Majestè Polonoise des avantages considérables, & qui seroient plus convenables aux frontieres de Ses Etâts d'Allemagne, que ceux, qu'on Luy avoit voulû stipuler dans le têms passé; Qu'outre cela, Je tacherai de contribüer de Mon mieux, à faire une double Alliance entre les deux Maisons, par des mariages réciproques, entre les Princes ainez de l'Empereur, & de Saxe, & des Princesses des deux Maisons, pour resserrer d'autant plus par ces liens, les intérêts & l'amitié des deux Maisons; Que Sa Majestè Polonoise verroit par là la sincerité des sentiments, que J'avois pour Elle, & combien J'avois à cœur de favoriser Ses intérêts, de même que de vivre avec Elle dans un concert le plus parfait, qu'il se puisse; & qu'enfin Je n'attendois, que Sa Majestè Polonoise Se voulût expliquer confidemment vers Moy, sur tous les Articles susdits, afinque Je puisse mettre alors les mains à l'ouvrage. En Vous expliquant de cette maniere vers le Ministre, Vous luy donnerez à entendre, que quant à son particulier, s'il vouloit contribüer de tout son pouvoir, pour que les engagements susdits entre le Roy s. M. & Moy, & l'Empereur, parvinssent à leur consistance, Je M'employerai de bon cœur auprès de l'Empereur, pour Le disposer d'élever luy, Comte de Brühl, à la dignité de Prince de l'Empire, & d'y joindre quelque Principauté, qui fut à la disposition de l'Empereur. Sur ce qui est du Pere Guarini, Vous Vous concerterez avec le Ministre, de quelle maniere Vous pourriez Vous expliquer, sur tout ce que Je viens de dire là-dessus, & alors Vous pouvez bien luy glisser adroitement, que pourvû qu'il se prêtat aux intérêts de l'Empereur, il n'y auroit point de difficulté, que celuy-ci le nommeroit Cardinal, au-

 près

près de la Cour de Rome, à la prémiere promotion de Cardinal qui se feroit. J'attends à son têms Vôtre rapport sur tout ceci, que Vous ne manquerez pas, de Me faire par une relation bien chiffrée, que Vous M'enverrez par un Exprès. Et sur cela je prie Dieu, qu'il &c. Au Camp devant Prague ce 8. Sett. 1744.

Au Ministre d'Etât de Wallenrodt.

FEDERIC.

P. S.

Pour convaincre aussi Sa Majesté le Roy de Pologne d'autant plus de la pureté de Mon intention, à établir entre Elle & Moy une amitié des plus cordiales, & Luy faire voir, combien Je suis éloigné, d'avoir de la jalousie, ou de l'envie, contre Ses intérêts, Je veux que Vous fassiez connoître au Comte de Brühl, que si Sa Majesté le Roy s. M. avoit le même desir que Moy, de vivre dorénavant entre Nous dans une parfaite harmonie, & qu'Elle voudroit S'expliquer confidemment avec Moy sur les vües, qu'Elle pourroit avoir en Pologne, Nous Nous pourrions aisément entendre là-dessus; & que Sa Majesté ne Me trouveroit nullement dans Son chemin; au contraire, qu'J'etois prêt d'accéder au Traitté, qu'Elle avoit conclû avec la Russie; Mais comme les idées, que J'avois sur tout cela, étoient d'une nature, à ne pas être convenablement confiées à la plume, Je laissois au bon plaisir de Sa Majesté, si Elle vouloit M'envoyer en secret, & sans le moindre éclat, une personne affidée & de confidence, munie de pleinpouvoirs nécessaires, & que Je ne laisserois point alors, de M'expliquer avec Elle d'une maniere, par où Sa Majesté trouveroit Sa convenience, sans être aucunement commise; Mais qu'il falloit, que cette personne fut autorisée, de régler avec Moy Nôtre Alliance étroite & confidente, & que Je prétendois sur tout, qu'on devoit aller droit, sans M'amuser, ni vouloir Me jouer, mais cheminer plustôt avec ouverture du coeur, sans entendre finesse. J'attends Votre réponse sur tout ce que dessus au plustôt possible. Ut in lit. au Camp devant Prague, le 8. Sett. 1744.

Au Ministre d'Etât de Wallenrodt.

FEDERIC.

C.

C.

Réponse luë, & même dictée au Ministre de France, Monsieur le Marquis de Valory.

Ayant été fait raport au Roy des insinuations, que Monsr. le Marquis de Valory, Ministre de France à Berlin, est venû faire ici de la part de sa Cour, au sujet de la mort de feu Sa Majesté l'Empereur Charles VII., & ces insinuations ayant été trouvées conformes aux ouvertures, que Monsr. le Marquis d'Argenson, Ministre des affaires étrangeres en France, avoit déja faites là-dessus au Ministre de Sa Majesté, Monsieur le Comte de Loss à Versailles; Le Roy a ordonnè, de répéter à Monsieur le Marquis de Valory, ce què Son dit Envoyé à été chargè de répondre à Monsieur le Marquis d'Argenson, & dont le précis se reduit à ce qui suit:

Que le Roy de Pologne, Electeur de Saxe, n'a pû être que pénétré de reconnoissance, des sentimens d'amitié, d'estime, & de prédilection, dont il a plû à Sa Majesté T. C. de faire assurer Sa Majesté Polonoise, à l'occasion de la vacance du Thrône Imperial; que, quoiqu'Elle en sente tout le prix, Elle n'ignore pas le fardeau, & les dépenses, dont cette suprême Dignité est accompagnée; qu'Elle ne sauroit S'empresser à la rechercher, ni encore moins Se déterminer, à l'ambitionner, au risque de perpétuer la guerre; mais qu'Elle ne seroit pas éloignée, de Se prêter à la pluralité des voix Electorales, si Elle voioit en dépendre le Bien & le repos du Corps Germanique; que, comme le Roy T. C. Lui a fait déclarer en même tems, que Son intention n'étoit pas, de gêner en aucune façon la libre Election d'un nouveau Chef de l'Empire, Sa Majesté T. C. n'en sauroit donner une preuve plus convaincante, ni ajouter un poids plus sûr au soûtien de Son sentiment, qu'en faisant sans delai retirer Ses Armées hors des limites de l'Allemagne, puisque l'Election ne sauroit être censée libre en présence de Trouppes étrangeres;

que le Roy comme Electeur & Vicaire, ne pouvant que désirer cette évacuation, & la demander amiablement à Sa Majesté T. C. en seroit d'autant plus animé, à coopérer au rétablissement de la paix; que Sa Majesté croyoit pouvoir Se flatter d'y réüssir d'autant mieux, que les engagements, que la France avoit pris par l'Union de Francfort en faveur de l'Empereur, étant expirez par Son décès, Elle peut avec bienséance S'en départir, faire Sa paix avec la Reine de Hongrie & Boheme, & compter, que le nouvel Electeur de Baviere, en s'accommodant aussi avec cette Princesse, sera rétabli dans la paisible possession de Son Electorat; à quoi si Sa Majesté T. C. en a la serieuse intention, & qu'Elle veut S'en ouvrir clairement & positivement au Roy, S. M. contribüera volontiers avec Sa candeur reconnüe, & avec autant d'application, qu'Elle en est à portée, & favorablement disposée, de travailler à mettre une bonne fin aux troubles & dissensions ruineuses à l'un & à l'autre des Partis opposés.

Quant au Roy de Prusse, lequel la Cour de France souhaite de voir réconcilié avec Sa Majesté Polonoise, en assurant, qu'Il donneroit Sa voix à celle-ci pour le Diadéme Imperial, comme Sa Majesté Polonoise n'est pas en guerre avec ce Prince, & ne fait qu'assister, en vertû de Ses engagemens, la Reine de Hongrie & de Boheme, cette prestation du secours n'a nullement interrompû l'amitié établie entre les deux Roys, & n'empeche pas non plus, qu'Elle ne subsiste, ni ne soit ulterieurement entretenüe & cimentée de part & d'autre. C'est ce que le Roy de Son côté proteste de désirer ardemment, & espérant, que Sa Majesté Prussienne y voudra aussi contribüer du Sien, en commençant par bonifier aux sujets du Roy en Saxe, les pertes & dommages causés par les Trouppes Prussiennes, & en mettant ordre à ce que de leur part il ne soit plus contrevenû à la Neutralité, Sa Majesté Polonoise ne seroit pas seulement prête, à ne pas relever le reste de ce qui s'est passé d'irrégulier, & de desagréable, mais d'ailleurs aussi bien aise, si par Son entremise Elle peut aider, à accélerer la paix entre la Reine de Hongrie & le Roy de Prusse.

Au

Au reste Monsieur le Marquis de Valory peut être persuadé, & assurer sa Cour, que Sa Majesté le Roy de Pologne, Electeur de Saxe, faisant tout le cas possible de l'amitié de Sa Majesté T. C., ne désire rien tant, que de s'en conserver la continuation, & de Lui faire connoître en toute occasion Sa haute considération.

D.

Lettre du Roy de Prusse au Grand Général de la Couronne, en date du 6. May 1745.

Monsieur le Grand Général de la Couronne. Il nous a été mandé de plusieurs endroits, que les 6. Regimens, que le Roy de Pologne a fait lever tout regemment en Pologne, ont reçû ordre, de se porter sur les frontieres de Silesie, àfin d'être par là plus à portée de piller ce Duché, aussitôt que l'Armée Saxonne y entreroit, & commenceroit des hostilités contre nos Etâts.

Mais comme par les Traittés, qui nous lient anciennement avec la Serenissime République de Pologne, nous sommes bien aises, de vivre avec Elle dans une perfaite amitié & intelligence; Nous tacherons incessament de soûtenir & augmenter les dispositions, aussi necessaires que salutaires, pour le seul intérêt de nos Etâts.

Nous avoüons cependant, que nous ne saurions nous persuader, que la République consente, ou puisse dissimuler l'exécution d'une entreprise, diametralement contraire aux Droits du bon voisinage, & nous ne doutons point, que la Nation Polonoise ne soit trop contente de sa paix & de sa félicité, pour ne se point opposer hardiment à de telles demarches, qui ressemblent parfaitement aux Conjonctures, qui se sont passées du commencement de ce Siecle, & qui ont eû plusieurs suites des malheurs & calamités, ce qui peut bien arriver à présent, si l'on n'a pas soin d'y obvier.

Comme

Comme nous avons remarqué la réalité des sentiments de Sa Majesté le Roy de Pologne, & de son attention à obvier à tout ce qui pourroit troubler la félicité & la tranquillité de la République, nous ne pouvons point nous imaginer, qu'Elle puisse se prêter à des demarches qui les détruisent, & qui sont visiblement contraires aux Droits & Constitutions de son Royaume.

Cependant puisque les nouvelles nous sont parvenües par des voyes sûres & certaines, avec de telles circonstances, auxquelles nous ne pouvons qu'ajouter foy, il est probable, que la sincerité de Sa Majesté est trompée par les mauvais Conseillers, qui Lui répréséntent autrement la situation des affaires.

Et puisque nous tachons de vivre sincérement avec Sa Majesté dans la plus parfaite union & harmonie, tant par rapport au Royaume de Pologne, qu'à ses Etâts héréditaires, que nous ne pensons point d'être les prémiers à attaquer, nous croyons de ne pouvoir mieux faire, pour éviter à têms tous les inconvenients, qui sont naturellement à craindre, que de nous addresser à Vous, qui êtes un des prémiers sujets de la République, & à la tête des dispositions militaires, d'autant plus intéressé, & à portée de détourner tout ce qui peut être dangéreux au bonheur, & à la tranquillité de la République, comme aussi pour retenir le Systeme présent, qui tend à un bouleversement, & préserver la Patrie du feu de la guerre, qui s'allume dans son sein.

Ce que nous faisons avec une entiére confianee, persuadez, que vous vous servirez avec soin de vôtre autorité, laquelle vous donnent les Droits, & les Prérogatives de vôtre charge, pour détourner le Roy de Pologne de telles entreprises, & par conséquent les malheurs & inconvenients, qui en pourroient resulter; Comme aussi, que vous ne permettrez point, que ces Régimens nouvellement levés en Pologne, commettent des hostilités dans nos Etâts, & sur tout dans le Duché de Silesie, soit sur les frontieres du Royaume, ou en traversant une autre Province, telle qu'elle soit.

Nous

Nous espérons, que vous réfléchirez particuliérement sur ce dernier article, & nous nous flattons, que la conservation de la Silesie ne sauroit être indifférente aux habitans de la Pologne, tant par rapport au commerce en général, qu'aux grands avantages & profits, qui en résultent du debit de leurs denrées dans cette Province, depuisque J'en suis en possession.

Il est superflû, de demander de vous une chose, à laquelle vos sentiments comme d'un bon Patriote vous portent, & que vous avez témoigné dans plusieurs occasions, & qui sont connûs dans le monde, & que vous êtes naturellement disposé a ce but. Vous nous permettrez de vous assûrer, qu'en préservant la Patrie d'une aussi critique circonstance, vous nous donnerez de nouveaux motifs, de vous renouveller dans toutes les occasions les sentimens de l'estime, & de la considération, avec laquelle Je suis. &c.

E.

Lettre du Roy de Prusse au Grand Général de la Couronne, en date du Camp de Ronstock du 5me Juin 1745.

Monsieur le Grand Général de la Couronne. Sachant combien vous vous intéressez à tout ce qui me regarde, j'ai crû vous faire plaisir, en vous apprenant la Victoire signalée, dont le Tout Puissant vient de benir mes Armes le 4. de ce mois, proche de Hohenfriedberg dans la Principauté de Schweidniz. L'Armée combinée d'Autrichiens & Saxons, au nombre de plus de 70000. hommes, étant entrée au commencement de ce mois en Silesie, par les gorges des montagnes de la Principauté de Schweidniz, pour envahir mes Etâts de Silesie, & en partager la dépouille, selon le concert arrêté en dernier lieu entre les Cours de Vienne & de Dres-

 de,

de, malgré les protestations réiterées de la derniere, de vouloir observer une exacte Neutralité avec moi & mes Etâts. Dieu a souflé sur les vains & dangereux projets de mes ennemis.

Leur nombre n'a servi, qu'à augmenter l'honneur ne ma victoire, & la honte de leur défaite. Je les attaquai prés de Hohenfriedberg hier à 4. heures du matin, & il a plû à la Providence, de benir mes justes armes, & de m'accorder une Victoire des plus signalées, & des plus complettes.

L'Armée ennemie a été totalement défaite, & poursuivie près de deux lieuës du Champ de Bataille, aprés y avoir laissé au de là de 4. mille de tués & de blessés, & plus de 5. mille prisoniers, dont le nombre augmente d'un moment à l'autre par des troupes de fuyards, que mes partis m'amenent à tout instant. Je compte parmi les prisonniers 5. Généraux, & plus de 30. Officiers de marque. On a pris à l'ennemi 60. pieces de Canon, 66. Drapeaux, 10. Etendarts, & 8. paires de Timbales.

Je me flatte, que vous prendrez part à cet heureux événement, & que vous vous y intéresserez avec une joye d'autant plus pure, que le succès de cette grande journée n'est pas moins avantageux à vôtre patrie, qu'à moi-même.

Il est certain, que si l'entreprise des ennemis avoit réüssi, la République auroit courû grand risque, de voir sapper insensiblement les fondemens les plus precieux de sa Constitution & de ses Libertés, par la facilité, que la communication immédiate des Saxons avec la Pologne, par les Conquêtes, qu'ils méditoient de faire, & de conquérir pour eux en Silesie, leur auroit fourni, d'y couler tant de Trouppes avec le têms, qu'ils auroient jugé à propos, & de saisir les momens & les occasions favorables, pour opprimer la Republique, & pour rendre la Couronne de Pologne héréditaire, ce qui a été depuis longtems l'objet constant des vastes & dan-

dangereuses vües des mauvais Conseillers du Roy de Pologne, & de la Cour de Dresde, & le principal motif de leur acharnement, à me ravir la Silesie, pour écarter de leur chemin un Prince aussi intéressé que moi, à la conservation du Systeme présent de la Républ. & de ses precieuses Libertés, desorte que je crois pouvoir me vanter, de n'avoir pas moins combattû en cette rencontre, pour le salut de la République, que pour le mien, & j'ai lieu de me flatter, que tous les bons patriotes Polonois l'apprendront avec plaisir, & m'en sauront bon gré.

Avant de finir, je ne saurois me dispenser, de vous recommander de nouveau le contenû de la derniere lettre, que je vous ai écrite, au sujet de la position, que la Cour de Saxe a fait prendre aux noveaux Regimens, qu'elle a levés en Pologne.

Vous savez, que ces gens là se sont déja émancipés, de faire des excursions dans la Nouvelle Marche, & d'y commettre plusieurs hostilités & violences, par des brigandages & meurtres. Il est à présumer, que ces gens ne s'en tiendront point là, & les désordres, qu'ils ont commis dans leur marche en Pologne même, annoncent suffisament, ce que doit attendre de leur part un Païs, qu'ils regardent comme ennemi de leur Maître, à moins que la nouvelle de la victoire, que je viens de remporter, ne serve de bride à leurs fureurs. Je ne suis pas en peine, de reprimer leur audace; Le succès, que Dieu vient d'accorder à mes justes Armes, me fournira assez d'occasion, pour les faire répentir de leur audace. Mais la seule chose qui m'embarasse, c'est que je ne saurois les faire chasser de leurs tanieres, sans toucher au territoire de la République. Vous ne disconviendrez point, que je suis en plein droit de poursuivre l'ennemi, & à plus forte raison un ennemi brigand, tel que les Trouppes irrégulières, qu'on a levées contre moi en Pologne, par tout où elles se retirent. Mais je souhaiterois fort, de ne pas être dans la necessité, de me servir de ce Privilege, & je ne prévois que trop, qu'en faisant sentir ma ven-

 geance

geance à cette Trouppe de voleurs, il sera malaisé, de menager tellement touttes les circonstances, que de ne fournir aucune raison, ni pretexte de se plaindre, à une Nation que j'estime & chéris, & dont l'amitié m'est trop precieuse, pour l'exposer legerement à être altérée, ou interrompuë. Ce qui me rend encore plus circonspect a cet égard, c'est que je suis persvadé, que c'est bien moins en considération des avantages, que la Cour de Dresde pourroit recueillir de l'irruption des Régimens en question dans mes Etâts, qu'elle leur a marqué le rendezvous dans la Grande Pologne; que dans la vuë, de rompre par leurs opérations la bonne intelligence, qu'elle voit à regrêt régner entre la Nation Polonoise & moy, & de me mettre aux prises avec la Republ. & qu'ayant échoüé dans ce pernicieux dessein, lors qu'elle le tenta presque ouvertement à la derniere Diéte, elle se flatte de parvenir à son but, par des voyes indirectes, à peu prés à l'imitation de ce qui s'est passé au commencement de ce Siecle, dans la guerre avec la Suede, dont les suites malheureuses ne sont vraisemblablement pas effacées entierement de la memoire des bons patriotes Polonois, & doivent de toute nécessité leur faire aprébender un parallele si facheux, & des desseins & des vuës si peu compatibles avec les Constitutions du Royaume. J'espére, qu'ils y feront des reflexions les plus serieuses; mais je suis persvadé, que personne n'y fera plus d'attention qué vous, & qu'à l'exemple de vos Illustres Ancêtres & Prédecesseurs, de tout tems zelés défenseurs de la liberté de leur patrie, & en conformité du caractere, que vous avez constamment soutenû pendant le cours d'une longue & glorieuse vie, vous n'hésiterez pas un moment, à employer efficacement l'autorité, que vous confient les Loix & lés Constitutions du Royaume, pour reprimer de pareilles dangereuses entreprises, & pour conjurer l'orage avant qu'il eclatte, en faisant retirer des frontieres de mes Etâts touttes les Trouppes irrégulieres, nouvellement levées par les Saxons, & en vous opposant hautement aux entreprises, qu'elles pourroient former du côté de la Pologne, contre la sûreté de mes Etâts. Je l'attens de vôtre affection

pour

pour moi, aussi bien que de vôtre zéle pour la conservation d'une bonne harmonie entre moi & la Republ. en vous assurant, que ma reconnoissance sera proportionnée au désir extrême, de perpétuer l'union, qui me lie si heureusement avec l'Illustre Nation Polonoise, & de lui marquer en toutes occasions ma sincére & tendre amitié, & l'intérêt empressé, que je prens á sa prosperité, & à la conservation de sa liberté, & qu'au reste rien ne peut s'ajouter aux sentimens de considération, avec lesquels je suis &c.

F.

Schreiben des Königl. Pohln. und Chur-Fürstl. Sächßl. Geheimen Consilii an die Königl. Preußischen würcklichen Geheimen Räthe, d. d. Dreßden, den 25. Junii, 1745.

P. P.

Ewr. Excellenzien wird, aus unserm an Dieselben d. d. 19. curr. par Estaffetta abgelassenen Antwort-Schreiben, annoch erinnerlich seyn, welchergestalt wir unter andern die Versicherung gegeben, daß, wegen genauer Untersuchung derer, von einigen an der Pohlnischen Gräntze stehenden Tartarischen Königl. Pohln. Hof-Fahnen, in der Brandenburgischen Comthurey Lagow, verübten Gewatthätigkeiten, und eclatanter Bestrafung aller schuldig befundenen, bereits geschärffte Ordre gestellet worden. Da nun das, nach vollführter Untersuchung angeregter Excesse, gehaltene Kriegs-Recht, Onufry Kozack, als welcher den Brandenburgischen Unterthan Binder getödtet, nach Inhalt des in Abschrifft beygehenden Spruches, die Arquebusade, denen anderen Mitschuldigen aber die zugleich in sothanem Kriegs-Recht determinirten Straffen zuerkannt, Ihro Königl. Maj. unser allergnädigster Herr, auch dieses Urthel so fort confirmiret, und darneben, die Execu-

 tion

tion ohne dem geringsten Zeit-Verlust, andern zum Exempel, zu vollziehen ernstlichen Befehl ertheilet; So haben wir nicht Umgang nehmen mögen, Ew. Excell. hiervon zu benachrichtigen; Und können denenselben hiernächst nicht bergen, was maßen der General Major von Bardeleben, bey Einsendung vorgedachten Kriegs-Rechts-Spruches, ratione derer, in der Neu-Marck in dem Dorffe Berckenwerder, von denen Pohlnischen Ulanen neuerlich verübten Excesse, wovon Ew. Excell. in Dero Schreiben vom 17. hujus nur in generalen Terminis Erwehnung gethan, und die Specialia uns zu communiciren versprochen, umständlichen Rapport erstattet. Gleichwie aber der General Major von Bardeleben, als sich bey der so fort veranlasseten Untersuchung, wieder einige Mann von der zum Ostenschen Pulck gehörigen Cosaqven-Fahne, starcke Indicia geeusert, wegen deren Arretirung, nach dem Stands-Qvartier Simritz die Ordre so fort gestellet, da die Verbrechere bereits echapiret gewesen, sodann ein Commando von 150. Mann nachgesendet, die Delinquenten zur Verhafft zu bringen; Also sollen, wenn diese zu erlangen, die ausgeübten Gewaltthätigkeiten gleichfalls auf das schärffste untersuchet, die Thäter exemplarisch, und wie es nur immer Königl. Preußischer Seits, der Billigkeit nach, verlanget werden mag, bestrafet, auch Ew. Excellenzien damit Dieselben nach Belieben jemanden, welcher der zu vollstreckenden Execution beywohne, absenden können, in Zeiten diesfalls von uns Nachricht gegeben werden.

Gestalt denn Ihro Königl. Majest. unser allergnädigster Herr, zu Vermeidung solcher Deroselben zu gantz besondern Misfallen gereichten unerlaubten Excesse, gemeßensten Befehl bereits ertheilet, mehrerwehnte Tartarische Hof-Fahnen von der Gräntze weiter zurück, und tiefer in Pohlen zu ziehen.

Wir zweifeln dahero nicht, Ew. Excell. werden durch diese werckthätige Proben sattsam überzeuget seyn, wie man disseits, ein ferneres gutes freund-Nachbahrliches Vernehmen beständig zu unterhalten, und alle demjenigen, was solchem entgegen, in Zeiten vorzukommen, möglichster maßen gesonnen sey. Die wir übrigens ꝛc.

Datum ut supra.

G.

G.

Schreiben von dem Königl. Pohln. und Churfürstl. Sächsischen Geheimen Consilio an die Königl. Preußischen würcklichen Geheimen Räthe, de dato Dreßden, den 28. Jun. 1745.

P. P.

Wir geben uns die Ehre, Ewr. Excellenzien hierdurch zu vermelden, was gestallt Dero Schreiben vom 20sten hujus, die communicirte specielle Anzeige derer, von einigen Pohlnischen Ulanen in dem Dorffe Berckenwerder, ausgeübten Excesse betreffend, uns nicht eher, als den 26. curr. Abends, zu Händen gekommen.

Allermaßen nun Ew. Excellenzien aus unserer unterm 25sten ejusdem im Wechsel per Estaffetta erlassenen Zuschrifft des mehrern werden ersehen haben, wie nicht alleine Ihro Königl. Majest. unser allergnädigster Herr, das über die, bey denen, in der Comthurey Lagow, verübten Excessen, impliciret gewesene Uhlanen, gesprochene Kriegs-Recht confirmiret, und, wegen schleuniger Vollstreckung, derer dictirten Strafen an denen Delinquenten, gemeßenste Ordre ertheilet, sondern auch wegen rigoureuser Untersuchung derer zu gedachten Berckenwerder, unternommenen Gewaltthätigkeiten, ingleichen der exemplarischen Bestrafung aller dabey implicirten Verbrechere, bereits ernstliche Veranstaltung getroffen seye;

Als wiederhohlen wir hierdurch die von uns, in angeregtem Schreiben Ewr. Excellenzien zugleich gegebene Versicherung, daß nehmlich, so bald die echappirten Delinquenten zur Verhafft gebracht, wider solche mit aller Schärffe verfahren, und ein eclatantes Exempel

an

an selbigen ebenfalls statuiret, auch denen Beleidigten zu dem Ersaz derer verursachten Schäden verholffen werden soll.

Immittelst mögen Ewr. Excellenzien wir nicht verhalten, wie uns die in Dero Eingangs angezogenen Schreiben mit eingeflossenen sehr bedencklichen Expressiones von Friedbrüchigen Excessen, Häuffung derer Hostilitäten mit Hostilitäten, und was dergleichen mehr, um so bedencklicher vorgekommen, da Ewr. Excellenzien von uns zu wiederhohlten mahlen die Declaration gethan worden, daß die gerügten Excesse ohne einige Ordre geschehen, auch Ihr. Königl. Majest. unser allergnädigster Herr, hierüber Dero ernstes Mißfallen bezeiget, und alles, was zu Aufrechthaltung der, intuitu Dero Chur-Sächßischen Lande, gegen Ihro des Königs in Preußen Majest. Lande, seithero so sorgfältig beobachteten Neutralität dienen könne, ferner beyzutragen fest entschlossen blieben, immaßen denn, so bald nur das mindeste von ausgeübten Excessen allhier bekannt worden, die behörige Satisfaction man sogleich verschaffet; Dahingegen, wie Ewr. Excellenzien selbst bekannt, auf die mannigfaltigen dißeits angebrachten wichtigen Beschwerden zur Zeit gar nichts erfolget.

Es können dannenhero unsers allergnädigsten Herrns Königl. Majest. keinesweges glauben, daß obgedachte bedenckliche, gegen uns gebrauchte Expressiones von Ihro des Königs in Preußen als Dero allergnädigsten Herrns Maj. approbiret werden dürfften; maßen sonsten Ihr. Königl. Majest, sodann, ratione derer mit Dero hohen Alliirten zunehmenden Mesures, das behörige zu concertiren, auch zugleich dem heil. Röm. Reiche, ja der gantzen Welt, daß Sie zu Ergreiffung aller, zu Abwendung dergleichen unfreundlicher Comminationen, erlaubten Gegen-Veranstaltungen necessitiret worden, mit sattsamen Gründen vor Augen zu legen, Sich genöthiget sehen würden. Und ob zwar hiernächst Ihr. Königl. Maj. unser allergnädigster Herr, durch die dermahlen vorwaltenden Conjuncturen Sich ohnumgänglich veranlasset gefunden, einige von Dero Trouppen auf die dißeitigen Landes-Grän-

tzen

tzen zu postiren, zumahl ein gleiches von Königl. Preußischer Seiten längst vorhero auf dortigen Gräntzen auch veranstaltet worden; So sollen doch, wie Ewr. Excell. aus unserm Schreiben vom 25. curr. erinnerlich, die seithero an der Pohlnischen Gräntze gestandenen Tartarischen Hof-Fahnen, um alle Excesse gegen die Königl. Preußischen Lande gäntzlich zu vermeyden, der ergangenen Ordre zu Folge, ohnverzüglich tiefer in Pohlen verleget werden. Was außerdem Ewr. Excell. in Dero P. S^to^. beschehenes Anführen, wegen des, durch die Stadt Goldapp, ohne vorgängige Requisition, von einem Chur-Sächsischen Capitain, mit einem Commando von 60. Mann, unternommenen Marches, anlanget; So können Ew. Excell gewiß versichert leben, daß Ihr. Königl. Majest. unserm allergnädigsten Herrn hiervon nicht die mindeste Nachricht beywohnet, gestalt denn unter Dero Armée sich kein Hollsteinisches Regiment befindet; Jedoch werden höchstgedachte Ihro Königl. Maj. von diesem Vorfall sofort genaue Erkundigung einziehen, und, nach Befinden, diejenigen, so sich hierunter vergangen haben sollten, gebührend davor ansehen lassen. Die wir rc. Dreßden, ut supra.

H.

Schreiben des Königl. Pohln. und Churfürstl. Sächß. geheimen Consilii an die Königl. Preuß. würcklichen geheimen Räthe, de dato Dreßden, am 19. Junii, 1745.

P. P.

Ew. Excellenzien mögen wir, auf Dero, de dato 17den curr. an uns erlassene Zuschrifft hierdurch in freundlicher Antwort nicht verhalten, was maßen uns dasjenige, was Selbte, wegen des kurtzhin in Merseburg angehaltenen Königl. Preußischen Recrouten-Transports, beschwerend angebracht, nicht wenig befremdet.

 Denn

Denn da ist Ewr. Excellenzien sattsam bekannt, welchergestalt im Heil. Römischen Reiche gebräuchlich, daß, ohne vorhergegangene Requisition und Erlaubniß, keine armirte Mannschafft durch eines andern Landes-Herrn Territoria geführet werden darf; Es wird Denenselben auch hiernächst erinnerlich seyn, wie uns, als im Monath Octobr. 1742. eine Anzahl von ohngefehr 100. Königl. Preußischen Recrouten durch das Stifft Naumburg marchiret, in Dero, auf unser dießfalls abgelassenes Schreiben ertheilten Antwort d. d. 17den Novembr. d. a. die Versicherung geschehen, daß man, bey dergleichen künfftig vorkommenden Fällen, den; intuitu derer unterbliebenen sonst gewöhnlichen Requisitorialien, vorgegangenen Verstoß zu vermeiden, Dero Seits bemühet seyn würde; Nicht weniger haben Ewr Excellenzien dem, an dortigen Königln. Hofe seithero gestandenen Conferenz-Ministre und würcklichen Geheimen Rathe von Bülow, auf die, occasione des ult. Maji an. curr. fernerweit, unter einer Marggräflich-Bayreuthischen Escorte, durch hiesige Lande gegangenen Recrouten-Transports, Ewrn. Excellenzien bekannt gemachte, von Ihro Königln. Majestät, unserm allergnädigsten Herrn, gefaßte Entschlüssung, die Erklärung mündlich gethan, daß denen auf Werbung ausgegangenen Königl. Preußischen Officiers bereits aufgegeben sey, die Chur-Sächßischen Lande mit denen angeworbenen Recrouten, so viel möglich, zu vermeiden, und solte, bey unvermeidlich zu nehmender Route durch hiesige Laude, solches jedesmahl mit vorgängiger Requisition geschehen. Da nun, dieser Declaration ohngeachtet, nachhero wiederum ein Königl. Preußischer Lieutenant mit 1. Unter-Officier und 76. Recrouten, den 11ten curr. in Merseburg angekommen, wobey ein Margräflich-Bayreuthisches Commando an 1. Unter-Officier und 17 Gemeinen, bewehrter Mannschafft, sich befunden, und durch das Stifft Merseburg, um dessen Gegend die Königl. Chur-Sächßischen Trouppen campiren, marchiren wollen, selbiger aber mit einem Pass von hieraus sich nicht legitimiren können; So ist dem von Ihro Königln. Maj. unserm allergnädigsten Herrn, gefaßten Entschlusse gemäß, dieser Recrouten-Transport zwar angehalten, jedoch von Höchstgedach-

gedachter Jhr. Königln. Majestät, aus besonderer gegen des Königs in Preußen Majestät hegenden Freundschafft, so fort, auf die hiervon erlangte Nachricht, die Ordre gestellet worden, der angehaltenen Mannschafft auch vor dießmahl die freye ungehinderte Passirung durch die Chur-Sächßischen Lande zu gestatten, ob schon Königl. Preußischer Seits auch nicht einmahl die aus Pohlen in hiesige Lande transportirende Montirungs-Stücke, ohne Königl. Preußischen Pass, frey durchgelassen werden wollen.

Bey diesen vorher deducirten Momentis werden Ew. Excellenzien nicht die mindeste Ursache haben, sich über einiges unfreundliches Bezeigen zu beklagen.

Da hergegen wir nicht absehen mögen, mit was vor Grunde Dieselben, in Dero Eingangs angezogenem Schreiben, von einem, hiesiger Seits, in die Schlesischen Lande unternommenen feindlichen Einfall, und verübten Hostilitäten, Erwehnung thun können, indem die bey der Königl. Hungarischen Armée befindlichen Königl. Chur-Sächßischen Trouppen, vermöge derer von Jhr. Königln. Majestät, unserm allergnädigsten Herrn, mit der Königin von Hungarn Majestät eingegangen, Sr. des Königs in Preussen Maj. bekannten Engagements, vor keine andere, als Hülffs-Völcker anzusehen sind; Ausserdem aber Jhro Königl. Maj. unser allergnädigster Herr, intuitu Dero Chur-Sächsischen Lande, die vorhin schon declarirte Neutralität auf das exacteste beobachten lassen.

Was übrigens die in der Chur-Marck Brandenburg, ingleichen in der Neu-Marck, von denen Uhlanen verübt seyn sollenden Excesse anlanget; So können Ew. Excellenzien gewiß versichert leben, daß unser allergnädigster Herr hieran gantz keinen Antheil nehmen, dahero, wenn uns von Denenselben die versprochene specielle Anzeige wird zugekommen seyn, sothane Excesse nicht allein auf das rigoureuseste untersuchet, und exemplarisch bestrafft, sondern auch alle Satisfaction dafür

 ver-

verschaffet werden solle; Immaßen denn, wegen genauer Untersuchung derer, von gewissen Bosniaquen derer an der Pohlnischen Gräntze stehenden Tartarischen Hof-Fahnen, in der Brandenburgischen Comthurey Lagow vorgegebenen verübten Gewaltthätigkeiten, und eclatanter Bestrafung derer schuldig befundenen, bereits geschärffte Ordre im Voraus gestellet ist.

Wir werden immittelst nicht ermangeln, Ihr. Königln Majestät, unserm allergnädigsten Herrn, von Ewr. Excellenzien Antrag unterthänigste Relation abzustatten;

Und wie wir im Voraus gewiß versichert sind, daß Höchstgedachten unsers allergnädigsten Herrns Meynung dahin lediglich gerichtet, ein gutes freund-Nachbarliches Vernehmen gegen Ihro Königl Majestät in Preußen ferner zu cultiviren, und die damit verknüpffte exacte Neutralität Dero Höchsten Orts zu beobachten; Also verspricht man sich disseits von Ihro Königln Majestät in Preußen das Reciprocum.

Die wir übrigens Ewrn Excellenzien zu Erweisung angenehmer Dienst-Gefälligkeiten stets geflissen verbleiben. Datum ut supra.

I.

Schreiben des Königl. Pohln. und Churfürstl. Sächß geheimen Consilii, an die Königl. Preuß. würcklichen Geheimen Räthe, de dato Dreßden am 20. Aug. 1745.

Nachdem Ihr. Königln. Majestät, unserm allergnädigsten Herrn, von Ewr. Excellenzien an uns de dato Berlin, den 17den currentis erlassenen, und gestern Abend sehr spät eingelauffenen Zuschrifft, geziemender Vortrag geschehen;

So

So geben wir uns die Ehre, Ewrn. Excellenzien hierdurch zu vermelden, wasgestalt Höchstgedachte Ihro Königl. Majestät nicht allein in Ansehung derer in besagtem Schreiben angeführten Motiven, den verlangten Durch=March vor einige Königl. Preußische Cavallerie-und Infanterie-Regimenter, ohngeachtet deren Anzahl nicht mit gemeldet worden, dennoch durch das Chur=Sächßische Territorium, und zwar auf der Route von Treuenbriezen biß Coßwig, so fort bewilliget, sondern auch bereits Befehl ertheilet, daß, zu Führung sothaner Regimenter, gewisse Commissarii abgeschicket, und von selbigen das hierbey nöthige veranstaltet werden solle.

Gleichwie aber Ihro Königl. Majestät, unser allergnädigster Herr, Sich wegen Ihrer zur Sicherheit Dero Landen nöthig habender Troupen, gegen ebenmäßige Requisitorialien, das reciprocum bedingen;

Also zweifeln wir hiernächst keinesweges, es werden mehrgedachte Königl. Preußische Regimenter bey ihrem Durch=Marche, der von Ewrn. Excellenzien beschehenen Versicherung gemäß, gute Manns=Zucht, und exacte Kriegs=Disciplin halten, folglich zu einigen Klagen keinen Anlaß geben.

Die Ewr. Excellenzien und unseren hochgeehrten Herren wir zu Erweisung angenehmer Gefälligkeiten stets bereit verbleiben. Datum ut supra.

K.

Schreiben des Königl. Pohln. und Churfürstl. Sächß. geheimen Consilii an die Königl. Preuß. würcklichen Geheimen Räthe, de dato Dreßden am 21. Aug. 1745.

Ewrn. Excellenzien geben wir hierdurch zu vernehmen, wasmaßen Ihro Königl. Majestät, unser allergnädigster Herr, in Betracht

derer dermahlen vorwaltenden Conjuncturen, und der, von Tage zu Tage, zunehmenden Gefahr, entschlossen sind, zu Sicherstellung Dero Chur-Sächsischen Lande, das seithero in dem Königreich Pohlen gestandene Printz Albrechtische Regiment, Chevaux Legers, nebst Drey Pulcks von denen Tartarischen Hof-Fahnen, nach denen Marggrafthümern Ober- und Nieder-Lausitz vorietzo zu detachiren, nächstens aber noch mehrere Trouppen, von Cavallerie und Infanterie, diesem Corps folgen zu lassen.

Gleichwie nun ermeldetes Regiment nebst denen Drey Pulcks, auf den Tract von Meseriz aus, biß nacher Schidlo, Ihr. Königln. Majestät in Preußen Territorium, jedoch ohne darinnen ein Nacht-Lager zu halten, ohnumgänglich berühren muß; Also haben Ewrn. Excellenzien wir hiervon Eröffnung zu thun, uns nicht entbrechen mögen, mit angefügter Versicherung, daß der bey diesem Corps befindliche General befehliget, scharfe und exacte Kriegs-Disciplin zu observiren, und zu keinen Beschwehrden Anlaß zu geben.

Wir zweifeln hiernächst keinesweges, Ew. Excellenzien werden in Zeiten die Veranstaltung zu treffen belieben, damit an die Gräntze gegen Meseriz ein Commissarius, wegen ietziger Annehm- und Führung ermeldeter 4. Regimenter, abgeschicket werde, wie denn an hiesiger Seiten sich ebenfalls ein Commissarius zu Schidlo, der Wiederübernehmung halber, einfinden soll.

Dahingegen wegen des Durch-Marches derer nachfolgenden Trouppen Ewr. Excellenzien wir in Zeiten Nachricht zu ertheilen nicht ermangeln werden.

Die Ewr. Excellenzien und unseren hochgeehrten Herren wir, zu Erweisung angenehmer Gefälligkeiten, stets bereit verbleiben. Datum ut supra.

L.

L.

Schreiben des Königl. Pohln. und Churfürstl. Sächß. geheimen Consilii, an die Königl Preuß. würcklichen Geheimen Räthe, de dato Dreßden den 28. Aug. 1745.

Ewr. Excellenzien wird, aus unserer am 21. curr. per Estaffetta abgelassenen Zuschrifft erinnerlich seyn, was wir, wegen des Durch-Marches, welchen diejenigen Cavallerie-Regimenter, die Ihro Königl. Maj. unser allergnädigster Herr, zu Sicherstellung Dero Chur-Sächßischen Lande, nach denen Marggrafthümern Ober- und Nieder-Lausitz, zu ziehen, Sich entschlossen, auf dem Tract von Meseriz aus, biß nacher Schidlo, durch Ihro Königl. Maj. in Preußen Territorium zu nehmen, sich gemüßiget finden, an Dieselben gelangen lassen.

Ob wir nun wohl zur Zeit die von Ewrn. Excellenzien hierauf verhoffte Antwort nicht erhalten;

So wollen wir doch keinesweges zweifeln, es werde Dero Seits solche Veranstaltung vorgekehret seyn, daß an der Gränze gegen Meseriz ein Commissarius, zur Ubernehmung und Führung Eingangs erwehnter Regimenter, sich einfinden möge.

Allermaßen denn, wie Ew. Excellenzien aus beygehender Abschrifft zu ersehen belieben werden, an den General-Major von Bardeleben, welcher mehrgedachte Regimenter von Meseriz führet, des Aufbruches halber, gemessenste und die allerschärffste Ordre der zu beobachtenden exactesten Manns-Zucht, auch daß kein Nacht-Lager gehalten, noch bey Leib- und Lebens-Straffe der mindeste Excess begangen werden solle, bereits ertheilet worden ist.

Hier-

Hiernächst können Ewrn. Excellenzien wir durch diesen expresse abgeschickten Courier nicht bergen, wasmassen am 26ten curr. Nachmittags um 3. Uhr, 100. Mann Preußische Miliz nach Schidlo gekommen, und nicht allein die auf Postirung daselbst gestandenen Uhlanen, mit ihren Knechten und Pferden, aufgehoben, sondern auch von dem dasigen Forwerg dem Voigt einen Wagen nebst 4. Pferden, worauf sie die Uhlanen nacher Croßen geführet, ingleichen des Lieutenants Schmigelski in Schidlo gestandenes Pferd, nicht minder die Fähre daselbst, weggenommen, und alles nacher Croßen gebracht.

Bey diesem Vorfall, und beschehener Violation des hiesigen Königl. Chur-Sächßischen Territorii, lassen wir uns um so weniger beygehen, daß sothanes Unternehmen auf Ihr. Königln. Maj. in Preußen, Dero allergnädigsten Herrns, ausdrückliche Ordre geschehen, noch auch Ewrn. Excellenzien einige Wissenschafft davon beywohne, zumahl da an Seiten Ihr. Königln. Maj. unsers allergnädigsten Herrns, hierzu nicht die mindeste Gelegenheit gegeben, vielmehr die genaueste Neutralität seithero beobachtet worden.

Wannenhero Ew. Excellenzien wir hierdurch dienstlich ersuchen, bey Dero allergnädigsten Herrns Königlr. Maj. es dahin zu bewürcken zu helffen, damit die arretirten Personen und Pferde, ingleichen die weggenommene Fähre und Wagen, ohne Anstand wiederum freygelassen, und extradiret, nächstdem aber auch der Violation des dießeitigen Territorii halber, alle behörige Satisfaction gegeben werden möge.

Die Eueren Excellenzien und unseren Hochgeehrten Herren wir übrigens zu Erweisung angenehmer Gefälligkeiten stets bereit verbleiben. Datum ut supra.

M.

M.

Schreiben derer Königl. Preuß. würcklichen Geheimen Räthe an das Königl. Pohln. und Churfürstl. Sächß geheime Consilium, de dato Berlin, den 30. Aug. 1745.

Was Ew. Excellenzien sowohl wegen des fernerweit verlangten Durch-Marches der bißher bey Meseriz gestandenen Cavallerie-Regimenter durch die hiesige Königliche Lande, als auch der diesseits, bey Schidlo, angeblich vorgenommenen Aufhebung einiger Uhlanen und der dasigen Fähre, uns unterm 28ten gegenwärtigen Monaths zu vernehmen zu geben beliebet, solches ist uns durch den damit hieher abgeschickten Courier zurecht eingeliefert worden.

Wie aber Ewn. Excellenzien nicht unbekannt seyn kan, in was vor Weiterungen beyderseitige Höfe durch die, von denen Sächßischen Trouppen vorgenommene feindliche Invasion und offensiven Krieg, in unsers allergnädigsten Königes und Herrn Maj. Schlesische Lande, und darinn verübte Feindseligkeiten, folglich dortiger Seits zuerst vorsetzlich, und denen deßhalb ehedem ertheilten bündigsten und feyerlichsten Versicherungen schnur stracks zuwieder, gebrochene Neutralität, versetzet worden; So werden Dieselben auch von selbsten ermessen, daß wir uns gantz außer Stande finden, uns über den Inhalt obangezogenen Schreibens, im geringsten zu expliciren, vielweniger etwas darauf zu veranlassen, und uns also nicht anders dabey zu thun übrig bleibe, als höchstgedachter Sr. Königl. Majest. davon allerunthänigsten Bericht zu erstatten; Die wir übrigens Ew. Excellenzien zu Erweisung angenehmer Gefälligkeiten stets gefließen verbleiben. Datum ut supra.

N.

Auf Ordre des Königl. Preuß. General-Lieutenants Grafen von Geßlers Excellenz, als commandirenden Generals dieser Colonne derer Königl. Preußischen Trouppen, wird der Stadt Lauban, und dem dazu gehörigen Creyße, hiermit ernstlich angedeutet, vor die morgen daselbst eintreffende Königl. Preußische Trouppen, alle Unordnung zu vermeiden, auf Zwo Tage, als den 6ten und 7ten September, jeden Tag 6000. Rationes an Hafer, Heu, und Siede, desgleichen 10000. Portiones, an Fleisch Ein ℔. und an Brodt Zwey ℔. Zwanzig Faß Bier, Vier Faß Brandtewein, in Bereitschafft zu halten, auch, da die Trouppen campiren werden, Zwanzig Schock Lager-Stroh herbey zu schaffen, dagegen hiermit die feste Versicherung ertheilet wird, daß die schärffste Ordre und Manns-Zucht soll gehalten, und niemanden das geringste genommen werden, im Fall des Ungehorsams aber mit ohnfehlbarer scharffer Execution verfahren werden wird. Schloß Friedlandt den 5ten Sept. 1745.

(L. S.) **Friedrich Wilhelm von Röder,**
Adjutant bey des commandirenden Gen. Lieut.
Grafen von Geslers Excell.

Dem Wohl-Edl. Hn. Bürgermeister und Magistrat der Chur-Fürstl. Sächsischen Stadt Lauban.

O.

Auf Ordre des commandirenden Gen. Lieut. von Gesler Excell. wird der Stadt Seydenberg hiermit alles Ernstes bey unfehlbarer militarischer Execution angedeutet, morgen vor die anmarchirende Königl. Preußischen Trouppen 6000. Rationes Hafer, Heu und Siede,

Siede, desgleichen 10000. Portiones an Fleisch und an Brodt a 2. W. auch Zwantzig Faß Bier und Vier Faß Brandtwein in Bereitschafft zu halten, dargegen hiermit die veste Versicherung gegeben wird, daß die allerschärffste Manns-Zucht gehalten, und niemanden das geringste genommen werden solle. Schloß Friedland, den 5. Sept. 1745.

F. W. von Röder,
Adjutant bey des Hrn. Gen. Graff Gesler Excell.

Dem Wohl-Edl. Magistrat der Stadt Seydenberg.

P.

Relation de l'indigne traitement, que j'ai reçû des deux Officiers Généraux du Roy de Prusse, Dieuri & Bredau, contre tout Droit & raison dans mon passage par Grünberg en Silesie, pour retourner en Saxe.

Etant arrivé le 11. de Septembre à Grünberg à 10. heures du matin, pour y prendre des chevaux frais & manger un morceau, le Maître de Poste m'indiqua une auberge voisine, & alla du même pas informer le Général Dieuri, qui s'y trouvoit alors avec un Corps de Housars, de mon arrivée: sur quoi ce Général le renvoya avec un Officier pour me dire de sa part, de luy venir parler. Dés qu'il me vit, il me demanda, d'où je venois & où j'allois? à quoy ayant repondû, que je venois de Pologne & retournois en Saxe, il me dît qu'en vertû d'un ordre de son Roy, d'arrêter tout étranger, qui passeroit, ou repasseroit, il me constituoit prisonnier;

 Mais

Mais Monsieur, luy dis-je, je passai le 15. de Mars par Glogau, & traversai la Silesie sans la moindre difficulté, à la faveur de ce Passeport de la Cour de Saxe, que je luy presentai; A peine l'eut-il lû, qu'il s'ecria: Quoy! Vous etes Page du Roy de Pologne Electeur de Saxe, tant pis pour Vous, continua-t-il, aussi ne croyés pas, que contre les ordres de mon Roy, j'accorde le passage à une personne si suspecte, qu'est celle d'un Page du Roy de Pologne Electeur de Saxe, tel que Vous êtes. Il m'ordonna ensuite de rendre mon épée, & pendant qu'il envoyoit quelques Housars à la Poste, pour se saisir de mon bagage, il me permit, de retourner à mon auberge, sous la garde de deux autres Housars. Une heure après il me fit venir une seconde fois en sa presence, pour savoir si j'avois des Lettres. Luy ayant dit, que j'en avois quatre dans mes coffres tout à fait indifferentes, il me commanda d'aller avec 3. de ses Officiers au quartier, qu'il m'avoit assigné chez un bourgeois. Je n'y fus pas plutôt, que ces Officiers firent ouvrir mes coffres, qu'on y avoit apportés de la Poste, & après avoir fouillé par tout, sans rien trouver, & obligé mes deux domestiques à vuider les poches, ils prirent mes quatre lettres, & les porterent au Général avec mon Passeport, laissant 4. bourgeois armés auprès de moy: Sur le soir vers les 7. heures, le Général me fit signifier par un Membre du Conseil de Ville, de me tenir prêt à partir le lendemain à la pointe du jour pour Glogau. J'eus beau le prier par un de mes domestiques, de me permettre d'attendre à Grünberg la reponse de son Roy, à la lettre qu'il avoit écrite à mon sujet, sans me causer des depenses inutiles; il falût partir de grand matin, ayant ce Conseiller avec moy dans mon Carosse, & deux bourgeois armés derriere le cocher, trois autres aussi armés avec mes gens dans une autre voiture. Arrivé à Glogau, on me mena devant le General Bredau, Commandant de cette place, qui après avoir demandé & fait ecrire mon nom, & celui de mes gens, me fit conduire par le Capitaine de la Garde dans une des prisons de la Maison de Ville, où se trouvoit depuis 15. jours un Ecclesiastique Catholique: à peine y fus-je entré, qu'on ferma deux portes de fer sur nous, & posta une

une garde à la porte, la bayonnette au bout du fusil. Quant à mes domestiques, on les retint prisonniers à la grande Garde.

Le lendemain un Bas-Officier vint dans ma prison avec ce Conseiller de Grünberg & les 5. bourgeois, qui m'avoient conduit à Glogau, pour reçevoir le payement des 6. Chevaux, dont ils s'etoient servi en cette rencontre. Ayant refusé de le faire, puisqu'étant prisonnier & innocent, cette depense ne me regardoit pas, que d'ailleurs je n'avois point d'argent pour cela, ce Bas-Officier me dit par Ordre du Général, qu'il avanceroit cet argent pour moy, mais qu'il faudroit le luy rendre à ma sortie de prison, dût-il me tenir 3. ans en arrêt pour cela. On m'envoya le même jour à 10 heures du matin, par un de mes gens, de quoy manger, & le ramena ensuite au Corps de Garde: ce qu'on continua 3. jours durant.

J'avois oublié de dire, qu'on avoit transporté l'Ecclesiastique, avec qui j'avois passé la nuit, dans une Chambre au dessûs de la mienne, où il y avoit aussi un grand nombre de Recrües, qui avec les ordures & le tintamare epouvantable, qu'ils faisoient, me firent passer de tres mauvais quarts d'heures.

Le quatriéme jour à force de prieres & de plaintes, sur la puanteur que j'endurois, on laissa les deux portes de fer ouvertes, & on permit à un de mes domestiques de me servir; On m'accorda l'autre quelque jours aprés, avec Ordre à la Sentinelle d'empecher, qu'aucun d'eux ne sortit sans un Soldat commandé pour cet effet, sous peine de passer par les baguettes. J'avois prié quelques jours auparavant le Général, par son Aide de Camp, qui me venoit voir de tems en tems, de me permettre d'ecrire à Dresde ou en Pologne, pour informer le Roy mon Maitre de mon sort, mais bien loin de m'accorder ma priere, il fut defendû, sous les plus rigoureuses peines, de me donner papier, plume & ancre.

Il me fit ensuite subir un rude examen par le Capitaine Bieberstein & un Auditeur, sur ce que le Général Dieury luy avoit mandé à ce qu'il disoit, qu'à mon arrivée à Grünberg, je m'etois donné au Maitre de Poste pour un Officier Saxon: Bien que ce Général eût vû par mon Passeport, (qu'il avoit gardé avec mes quatre lettres, & que je n'ai plus vû depuis) qu'étant Page du Roy, je ne pouvois sans avoir perdû l'esprit, & m'attirer des affaires, prendre un autre titre.

M'étant purgé de cette accusation captieuse, que ces Messieurs ne m'avoient intentée que pour pallier leur injustice criante, je fis prier le Général, de me permettre d'aller à l'Eglise, y faire mes devotions; mais ne me l'ayant accordé, qu'à condition qu'un Bas-officier & deux Soldats m'accompagneroient, je le refusai comme une chose, qui ne convenoit qu'à un criminel, & non à un innocent tel que moy; Cependant il me permit 3. jours aprés, d'y aller avec un Bas-officier seulement.

Enfin aprés trois semaines de prison, l'Aide de Camp me rendit mon épée, & me conduisit chez le Général, qui me dit, que, bien qu'il n'eut point d'Ordre de son Roy, de me relacher, il vouloit bien le faire, en considération de la Nation Polonoise dont j'etois, de mon innocence, & principalement de ma Parenté, qui luy avoit ecrit diverses lettres en ma faveur, quoique son Aide de Camp m'eût dit en secret, en me rendant mon épée, que le Général venoit de reçevoir une Estaffette du Roy de Prusse avec Ordre de me relacher. On me rendit ensuite mon equipage, & me donna le Passeport ci-joint au lieu du mien.

Alexandre de Koszutskj.

Dresde, le 10. Sept. 1745.

)o(



